





AVS
AI
APG
AC
AF

Caisse de compensation
Office de l'assurance invalidité
Caisse de chômage
Caisse d'allocations familiales

 du Jura
 2350 Saignelégier

RAPPORT DE GESTION 2014

2014 en bref

Le 1^{er} juillet 1979, la Caisse de compensation du canton du Jura ouvrait ses bureaux à la rue de la Gare à Saignelégier. Depuis cette date, nos institutions sociales se sont développées et ont été fortement sollicitées. Des réformes sociales importantes ont été réalisées. Nous nous plaignons à relever qu'elles ont été mises en œuvre de manière adéquate, dans les délais, sans augmentation des coûts pour nos affiliés et à satisfaction de la population jurassienne. Nos lecteurs constateront encore une fois dans notre rapport annuel l'importance des services et prestations que nous fournissons en toute transparence. Le bon fonctionnement des assurances sociales est extrêmement important et est le garant de la cohésion sociale dans notre pays, mais aussi à la base de sa réussite.

En 2014, notre entreprise publique a atteint 35 ans d'activité. Cet âge nous permet de certifier que le système mis en place en 1948 a fait ses preuves en combinant les avantages d'assurances sociales fédérales avec une mise en œuvre cantonale proche des citoyens. Un tel modèle a assurément toujours un bel avenir devant lui et nous nous en réjouissons.

Durant l'année sous revue, nous avons poursuivi nos activités en faveur de nos clients en leur mettant à disposition en fin d'année un nouveau site internet plus convivial et répondant aux nouvelles technologies. Dans le souci d'améliorer nos prestations, nous avons relié plus de 70% de nos agences communales AVS à notre environnement informatique, ce qui a permis de simplifier certains travaux administratifs. Nous avons, dans le cadre de l'Office de l'assurance invalidité du Jura, présenté cette assurance aux employeurs professionnels du bois et du secteur secondaire. Nous avons poursuivi notre effort visant à résorber les délais de traitement dans le domaine des prestations complémentaires à l'AVS/AI avec succès et avons retrouvé une situation normale suite à la mise en production de notre nouveau logiciel informatique.

Enfin, nous avons initié plusieurs projets de réflexion sur la satisfaction de notre clientèle dans le cadre du concept de «construction d'équipes». Notre volonté consiste à faire en sorte que l'ensemble de nos collaboratrices et collaborateurs puisse s'exprimer sur son quotidien et le faire évoluer en lui donnant la chance de concrétiser des idées nouvelles en faveur de nos clients. Par ce canal, nous souhaitons également décloisonner nos différents services, afin de développer une identité encore plus forte de nos institutions. Notre personnel est au cœur de cette démarche qui se poursuivra en 2015.

Au niveau législatif, seul le déplaçonnement des cotisations de solidarité dans l'assurance chômage a été mis en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

Nous tenons à exprimer nos sincères remerciements à notre personnel, notre clientèle, nos partenaires, ainsi qu'aux divers organes d'application et de surveillance de nos institutions, de même qu'aux offices fédéraux, services cantonaux et communaux qui nous ont soutenus dans les activités déployées durant l'année écoulée.

La Direction



Table des matières

	Page
I. Partie générale	
1. Législations fédérale et cantonale	4
2. Surveillance	5
3. Organes d'application	5
4. Etat du personnel	5
5. Evolution des places de travail et statistiques relatives au personnel	8
6. Organigramme	8
7. Agences communales AVS	9
8. Révision de la caisse et contrôle des employeurs	10
9. Réparation des dommages	11
II. Caisse de compensation	
1. Service des cotisations	14
2. Service des prestations	19
3. Services généraux	24
4. Service de la comptabilité	25
III. Caisse d'allocations familiales	
1. Activité de la caisse	34
2. Statistiques	35
3. Comptes	38
4. Allocations familiales dans l'agriculture, allocations pour perte de gain et indemnités journalières AI	40
IV. Caisse de chômage	
1. Activité de la caisse	44
2. Statistiques	45
3. Comptes	46
4. Evolution des dépenses	49
V. Office de l'assurance invalidité	
1. Activité de l'Office AI	54
2. Les prestations accordées	56
3. Comptes d'administration	63
VI. Divers	
1. Décisions sur opposition rendues par nos institutions	66
2. Procédure d'audition de l'assurance-invalidité	66
3. Jugements rendus par les tribunaux	67
4. Rapport de la Commission de gestion de la Caisse de compensation du canton du Jura	68

Les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.



2014

RAPPORT
ANNUEL

Partie générale



Partie I



1. LÉGISLATIONS FÉDÉRALE ET CANTONALE

Les lois suivantes forment le cadre de l'activité de nos institutions.

Loi du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA)

Loi du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS)

Loi du 19 juin 1959 sur l'assurance-invalidité (LAI)

Loi du 25 septembre 1952 sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (LAPG)

Loi du 20 juin 1952 sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA)

Loi du 24 mars 2006 sur les allocations familiales (LAFam)

Loi du 19 mars 1965 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LPC)

Loi du 13 juin 2008 sur le nouveau régime de financement des soins

Loi du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI)

Loi du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (LAA)

Loi du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP)

Loi du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)

Loi du 26 octobre 1978 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants

Loi du 26 octobre 1978 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité

Loi du 25 juin 2008 portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales (LiLAFam)

Loi du 25 octobre 2006 concernant le fonds pour le soutien aux formations professionnelles

Loi du 9 décembre 1998 portant introduction à la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LiLPC)

Loi du 6 décembre 2000 portant introduction de la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services et de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité

Loi du 27 octobre 1983 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-accidents

Loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)

2. SURVEILLANCE

La surveillance de la Caisse de compensation du Jura incombe au Gouvernement, par le biais du Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes (DSA) dont le chef est M. le Ministre Michel Thentz.

La Commission de gestion de la Caisse de compensation du canton du Jura est chargée de veiller au bon fonctionnement de cette institution. Son rapport figure en page 68.

3. ORGANES D'APPLICATION

- L'article 1 de la loi cantonale du 26 octobre 1978 portant introduction de la loi fédérale sur l'AVS créa la «Caisse de compensation du canton du Jura», institution publique de caractère autonome, avec siège à Saignelégier.
- L'article 5 de la loi cantonale du 25 juin 2008 portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales, créa la «Caisse d'allocations familiales du canton du Jura», établissement indépendant de droit public, avec siège à Saignelégier.
- L'article 5 de la loi cantonale du 6 décembre 2000 portant introduction de la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services et de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité créa la «Caisse publique de chômage de la République et Canton du Jura», avec siège à Saignelégier.
- L'article 5a, édicté le 23 mars 1994, de la loi cantonale du 26 octobre 1978 portant introduction de la loi fédérale sur l'AI créa l'«Office de l'assurance invalidité du canton du Jura», établissement autonome de droit public ayant sa propre personnalité juridique et son siège à Saignelégier.

4. ETAT DU PERSONNEL

au 31 décembre 2013	93
au 31 décembre 2014	90
plus apprenti-e-s	3

Une employée auxiliaire du service de prestations et un collaborateur de la caisse de chômage nous ont quittés. Le chef de service des cotisations, remplacé dès le mois de décembre 2013, a terminé son activité au mois de mars 2014.





Direction

Christophe **Aubry**, directeur (01.07.83)
 Michel **Kottelat**, directeur suppléant et chef des services généraux (01.10.12)
 Amélie **Mercier**, responsable RH et adjointe de direction à 80% (01.02.11)
 Mélina **Oppliger-Trapletti**, assistante de direction et RH à 60% (01.08.92)
 Pascale **Farine**, assistante de direction (01.01.03)

Services généraux

Anou **Erba**, correspondant informatique (01.01.11)
 Thomas **Steck**, correspondant informatique (01.07.12)
 Grégory **Lapaire**, chef de projet à 80% (01.08.14)
 Mélanie **Bouverat**, cheffe de projet et agente qualité à 50% (01.09.08)
 Samira *Frésard*, téléphoniste-réceptionniste à 18% (01.05.08-30.09.14)
 Silvia **Gremaud**, téléphoniste-réceptionniste et employée spécialisée à l'atelier de scannage à 73% (01.12.02)
 Sylvie **Jeanrichard**, téléphoniste-réceptionniste à 30% (01.03.12)
 Nathalie **Marchand**, téléphoniste-réceptionniste à 20% (01.10.14)
 François **Ducommun**, économiste à 32% (01.10.04)
 Marie-Josée **Personeni**, économiste à 30% (01.12.10)
 Christophe **Steiner**, employé spécialisé à 25% (01.08.90)
 Colombe **Queloz**, concierge à 27% (01.05.03)
 Jacqueline **Rouvinez**, concierge à 31% (01.01.96)

Service de la comptabilité

Charles **Jeandupeux**, chef du service (01.01.12)
 Raphaël **Girard**, employé polyvalent (01.11.03)
 Steve **Hostettler**, employé polyvalent (10.06.02)
 Florence **Maitre**, employée polyvalente (01.11.14)
 Lætitia **Scheidegger-Jobin**, employée polyvalente (01.02.09)

Service des prestations

Pierre-Alain **Chételat**, chef du service (01.05.97)
 Sylvain **Froidevaux**, suppléant du chef de service (01.04.03)

Christophe **Vonlanthen**, suppléant du chef de service (01.01.96)

Secteur Rentes:

Cécile **Faivet-Baume**, employée polyvalente à 80% (01.08.04)
 Eliane **Farine**, employée polyvalente (01.02.11)
 Martine **Porteiro-Viatte**, employée polyvalente à 50% (01.02.87)

Secteur PC-Amal:

Elisabeth Cattin, employée polyvalente (18.05.98-30.06.14)

Joëlle **Eichenberger**, employée polyvalente (01.08.13)
 Eliane **Gogniat-Willemin**, employée polyvalente à 50% (01.08.85)
 Catherine **Paratte-Bourquard**, employée polyvalente à 50% (15.07.91)
 Maria-Dolores **Passacqua**, employée polyvalente (01.06.14)
 Audrey **Queloz**, employée polyvalente (01.07.10)
 Josiane **Trummer**, employée polyvalente (01.07.97)
 Myriam **Boillat-Bubani**, employée spécialisée à 60% (01.01.97)
 Pierrette **Boillat**, employée spécialisée à 57% (01.01.04)
Jean-Paul Kottelat, employé auxiliaire (04.10.14-31.10.14)
Eloïse Theurillat, employée auxiliaire (01.08.12-31.05.14)

Service des cotisations

Jérôme *Gindrat*, chef du service (01.11.04-31.03.14)
 Christine **Breitenstein**, cheffe du service (01.12.13)
 Corinne **Berberat**, employée polyvalente à 50% (20.01.94)
 Carmen **Gigandet-Gogniat**, employée polyvalente à 50% (01.04.94)
 Sylvie **Jeanrichard**, employée polyvalente à 50% (01.09.05)
 Pascale **Radice-Kornmayer**, employée polyvalente (01.04.09)
 Isabelle **Ramos-Wermeille**, employée polyvalente à 50% (01.06.86)
 Raphaël **Bilat**, réviseur à 50% (01.06.91)

Caisse d'allocations familiales

Jean-François **Rothenbühler**, chef du service (01.08.81)
 Delphine **Boillat**, suppléante du chef de service (01.07.05)

Anne-Françoise **Graf-Bex**, employée polyvalente à 50% (01.08.90)
Mary-Claude **Oberli**, employée polyvalente (01.07.02)
Mariève **Terville**, employée polyvalente à 50% (09.04.13)
Christiane **Torche-Gasser**, employée polyvalente à 50% (01.09.91)
Sandra **Meier-Prongué**, employée spécialisée à l'atelier de scannage à 45% (01.01.95)

Office de l'assurance invalidité

Christèle **Eray**, cheffe du service (01.01.94)
Laurent **Pilloud**, suppléant de la cheffe de service, secteur réadaptation (01.06.08)
Lysiane **Cortat**, conseillère en orientation et réadaptation professionnelle à 65% (01.09.03)
Eliane **Frésard**, conseillère en orientation et réadaptation professionnelle à 55% (01.01.95)
Nathalie **Navel**, conseillère en orientation et réadaptation professionnelle à 80% (01.01.95)
Marlyse **Bleuer**, conseillère en réadaptation professionnelle (01.06.12)
Virgile **Buchwalder**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.12.06)
Roland **Bütikofer**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.05.03)
Claude **Chavanne**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.03.11)
Ariane **Droxler**, conseillère en réadaptation professionnelle (01.05.12)
Jean-Michel **Kucman**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.05.97)
Jean-François **Milani**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.03.11)
Pierre **Murer**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.10.07)
Miklos **Pozner**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.05.12)
Yves **Donzé**, suppléant de la cheffe de service, secteur instruction, enquêtes, contrôle des factures et administration (01.01.95)
Michel **Rion**, juriste et instructeur (01.11.09)
Patricia **Baume**, instructrice à 90% (01.03.95)
Claudia **Donzé Baumeler**, instructrice à 82% (01.09.02)
Véronique **Dubois**, instructrice à 75% (01.08.07)
Marlyse **Gigon-Rebetez**, instructrice (01.08.85)
Jocelyne **Girard**, instructrice (01.04.03)
Sébastien **Laager**, instructeur (01.08.07)
Laurie **Oliveira**, instructrice (01.08.10)
Anne **Sajelschnik**, instructrice (01.01.96)
Myriam **Chételat-Boillat**, enquêtrice et instructrice (22.01.02)

Liliane **Gigon**, enquêtrice et contrôlease (01.04.81)
Denise **Goudron**, enquêtrice et employée spécialisée (01.08.07)
Nathalie **Marchand**, contrôlease et employée spécialisée à 80% (01.02.91)
Séverine **Métille**, contrôlease à 77% (01.04.06)
Julie **Andreadakis**, scanneuse et employée spécialisée à 50% (22.04.13)
Fernand **Surdez**, scanneur à 50% (01.11.80)
Fabien **Barelli**, employé spécialisé à 46% (01.01.95)
Kévin **Farine**, employé auxiliaire (01.10.11)
Angélique **Jobin**, employée auxiliaire (01.06.11)
Vincent **Wermeille**, expert agricole à 10% (01.01.00)
Emilia **Da Silva**, concierge à 7% (01.01.11)

Caisse de chômage

Florian **Degoumois**, chef du service (01.01.05)
Vincent **Rebetez**, suppléant du chef de service (01.11.12)
Pauline **Montavon**, taxatrice polyvalente (01.04.09)
Constant Jolidon, taxateur IC/MMT (01.09.12-31.07.14)
Théo **Tschanz**, taxateur IC/MMT (01.07.09)
Frédérique **Baumann**, employée spécialisée à la constitution des dossiers (01.11.09)
Christel **Frey**, employée spécialisée dans les paiements IC/MMT à 65% (19.05.03)

Apprentissage

Maude **Hulmann** (01.08.12)
Grégory Lapaire (01.08.11-31.07.14)
Mélanie **Lovis** (01.08.14)
Angélique **Tschudi** (01.08.13)

Entre parenthèses: date d'entrée au service de la Caisse de compensation ou de l'Office de l'assurance invalidité du Jura.

En italique, les collaboratrices et collaborateurs qui ont été mutés ou qui nous ont quittés durant l'année 2014.

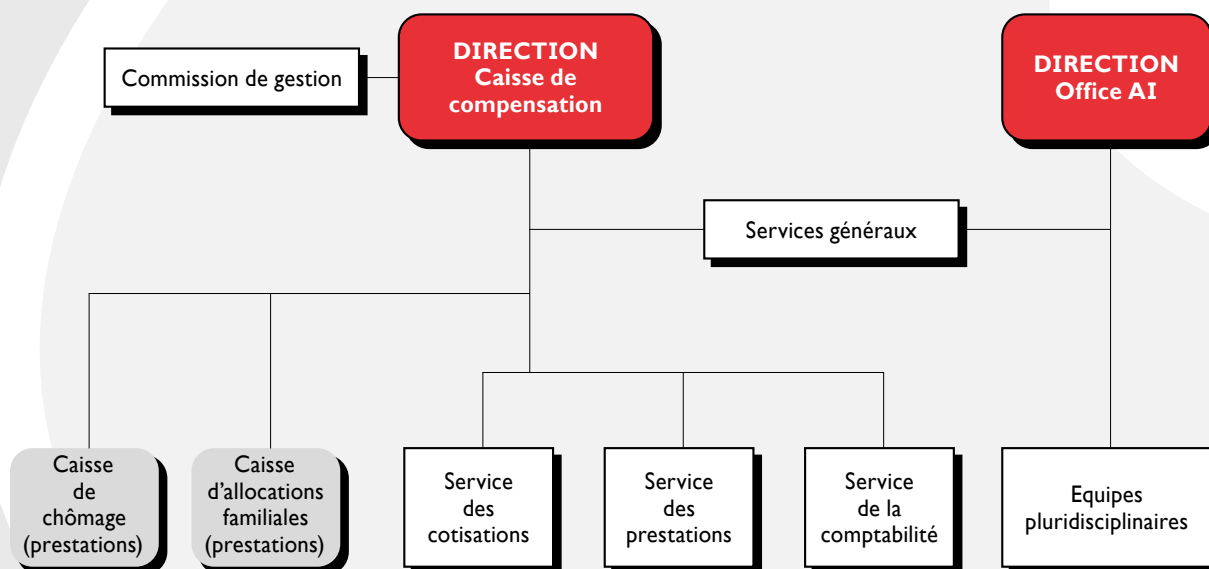


5. EVOLUTION DES PLACES DE TRAVAIL ET STATISTIQUES RELATIVES AU PERSONNEL

Année	Nombre de postes de travail	Hommes	Femmes	Moyenne d'âge	Taux de rotation	Taux d'absentéisme*	Absences maternité
2010	65,75	38%	62%	41 ans	5,41%	1,59%	0,02%
2011	67,44	39%	61%	41 ans	9,57%	3,33%	0,22%
2012	69,09	37%	63%	41 ans	8,25%	2,86%	0,17%
2013	68,76	37%	63%	41 ans	6,22%	2,14%	0,82%
2014	67,04	36%	64%	42 ans	5,29%	5,68%	0,77%

* Absences liées à des maladies et accidents

6. ORGANIGRAMME (état au 31 décembre 2014)



7. AGENCES COMMUNALES AVS

Organes auxiliaires aussi précieux qu'indispensables dans l'application des lois sociales et pour une information de qualité, les agences communales AVS ont pleinement rempli leur rôle durant l'année 2014 en accomplissant comme à l'accoutumée les tâches qui leur sont dévolues.

Le 2 décembre 2014, les agents communaux AVS de l'ensemble du Jura ont été réunis à Courtételle pour se perfectionner et prendre connaissance des nouveautés entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Dix-sept contrôles ont été effectués sur place en 2014: Châtillon, Courtételle, Ederswiler, Mettembert, Movelier, Saulcy, Vellerat, Le Bémont, Muriaux, Basse-Allaine, La Baroche, Boncourt, Cornol, Courgenay, Courtedoux, Lugnez et Porrentruy.



Trois agences ont changé de titulaire en 2014:

Commune	Ancien-ne agent-e	Nouveau-elle agent-e	Date
Bourrignon	Robert Ackermann	Ludivine Chalverat	24.02.14
Alle	Flavien Lachat	Nicole Jobin	02.06.14
Bure	Sylvie Fridez	Isabelle Mouhay	25.09.14

8. RÉVISION DE LA CAISSE ET CONTRÔLE DES EMPLOYEURS

La caisse de compensation et la caisse d'allocations familiales doivent être révisées deux fois par an par un bureau de révision reconnu par l'Office fédéral des assurances sociales. La révision doit s'étendre à la comptabilité et à l'application du droit.

Le Gouvernement a désigné BDO SA, à Porrentruy, en qualité d'organe de révision de nos institutions dès 1998.

Contrôles d'employeurs

Les employeurs affiliés à la caisse de compensation et à la caisse d'allocations familiales doivent être contrôlés périodiquement pour s'assurer qu'ils se conforment aux dispositions légales. Les contrôles d'employeurs sont effectués sur place, c'est-à-dire au siège de l'entreprise ou au lieu où se trouvent les pièces justificatives.

La caisse dispose à cet effet de son propre bureau de révision interne. De plus, dès le 1^{er} juillet 1992, la caisse collabore avec la SUVA, à Delémont, dans le domaine des contrôles d'employeurs. En effet, tant la SUVA que l'AVS délèguent périodiquement chez les employeurs des réviseurs chargés entre autres de contrôler l'exactitude des salaires déclarés. Les mandataires des deux institutions ont ainsi à remplir des missions qui sont en partie les mêmes. Pour parer à ce double travail, la caisse a chargé la SUVA de procéder aux contrôles d'employeurs AVS dans les entreprises visitées par elle. Cette simplification est toujours fort appréciée par nos affiliés.

En 2014, 206 affiliés ont été contrôlés avec les résultats suivants :

Genre de contrôles	Sans reprise		Avec reprise		Total	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Contrôles effectués par le bureau de la caisse (y.c. contrôles pour la CCAF)	51	56	22	36	73	92
Contrôles confiés à des bureaux de révision externes (notamment pour la CCAF)	5	3	1	6	6	9
Contrôles confiés à la SUVA	85	70	42	48	127	118
Totaux	141	129	65	90	206	219

Les reprises représentent une somme de salaires non déclarés de 913'909 francs et déclarés en trop de 134'076 francs.

9. RÉPARATION DES DOMMAGES

La caisse de compensation qui subit un dommage du fait de l'inobservation des prescriptions légales par un employeur, doit lui en demander la réparation.

Le dommage survient au moment où la caisse de compensation voit lui échapper les montants des cotisations paritaires AVS/AI/APG/AC, des cotisations relatives aux allocations familiales, des intérêts moratoires, des contributions aux frais d'administration, des taxes de sommation et des frais de poursuites dus par l'employeur.

La responsabilité de l'employeur est engagée s'il a violé les prescriptions intentionnellement ou par négligence grave. Lorsque l'employeur est une personne morale dissoute au moment où la responsabilité est engagée, les organes qui ont agi en son nom, notamment les administrateurs, peuvent être appelés à répondre subsidiairement des agissements de celui-ci.

Le dossier n'est pas classé systématiquement à réception d'un acte de défaut de biens. Il incombe à la caisse de compensation d'examiner s'il y a des responsables, et le cas échéant, de les actionner en réparation des dommages. Trente-deux actions de ce type ont été intentées en 2014 et elles ont déjà permis de récupérer 7'732.70 francs.

Les dossiers engagés au 31 décembre 2014 dans la procédure décrite ci-dessus représentent un montant total de 3'938'219 francs dont 381'007 francs ont été payés à cette date.

Solde dû	Montant en francs
Récupération du montant dû au moyen de plans de paiements par acomptes	732'658.00
En attente d'un paiement	2'420'406.00
Procédure pendante devant le Tribunal cantonal jurassien	404'148.00
Total	3'557'212.00

La caisse a traité depuis 1984 trois cent trente-six dossiers de réparation des dommages pour un montant de 8'849'202 francs, rendu six cent vingt-neuf décisions et encaissé 2'787'743 francs au 31 décembre 2014. A cette date, 2'504'247 francs sont définitivement irrécouvrables.







2014

RAPPORT
ANNUEL

Caisse de compensation



Partie II



1. SERVICE DES COTISATIONS

Le service assume les tâches spécifiques suivantes:

- contrôle à l'aide du fichier central de l'affiliation de toute personne soumise à cotisations
- affiliation des indépendants, des employeurs et des non-actifs qui s'annoncent, ainsi que de tous ceux qui ne sont pas affiliés à une autre caisse
- fixation des cotisations personnelles des indépendants et des non-actifs
- détermination des salaires soumis à cotisations et annoncés par les employeurs
- facturation des cotisations personnelles et paritaires
- contrôle d'affiliation et fixation des cotisations dues à la caisse cantonale d'allocations familiales
- établissement des certificats d'assurance et ouverture des comptes individuels (CI)
- tenue des comptes individuels des assurés
- partage des revenus des couples divorcés
- traitement des bonifications pour tâches d'assistance
- contrôle de l'affiliation des employeurs à l'assurance-accidents (LAA), ainsi qu'à la prévoyance professionnelle (LPP)

Affiliation

Durant l'exercice 2014, le nombre d'affiliés à notre caisse a augmenté de 1'063 unités, passant de 12'299 à 13'362. La répartition par catégorie est la suivante:

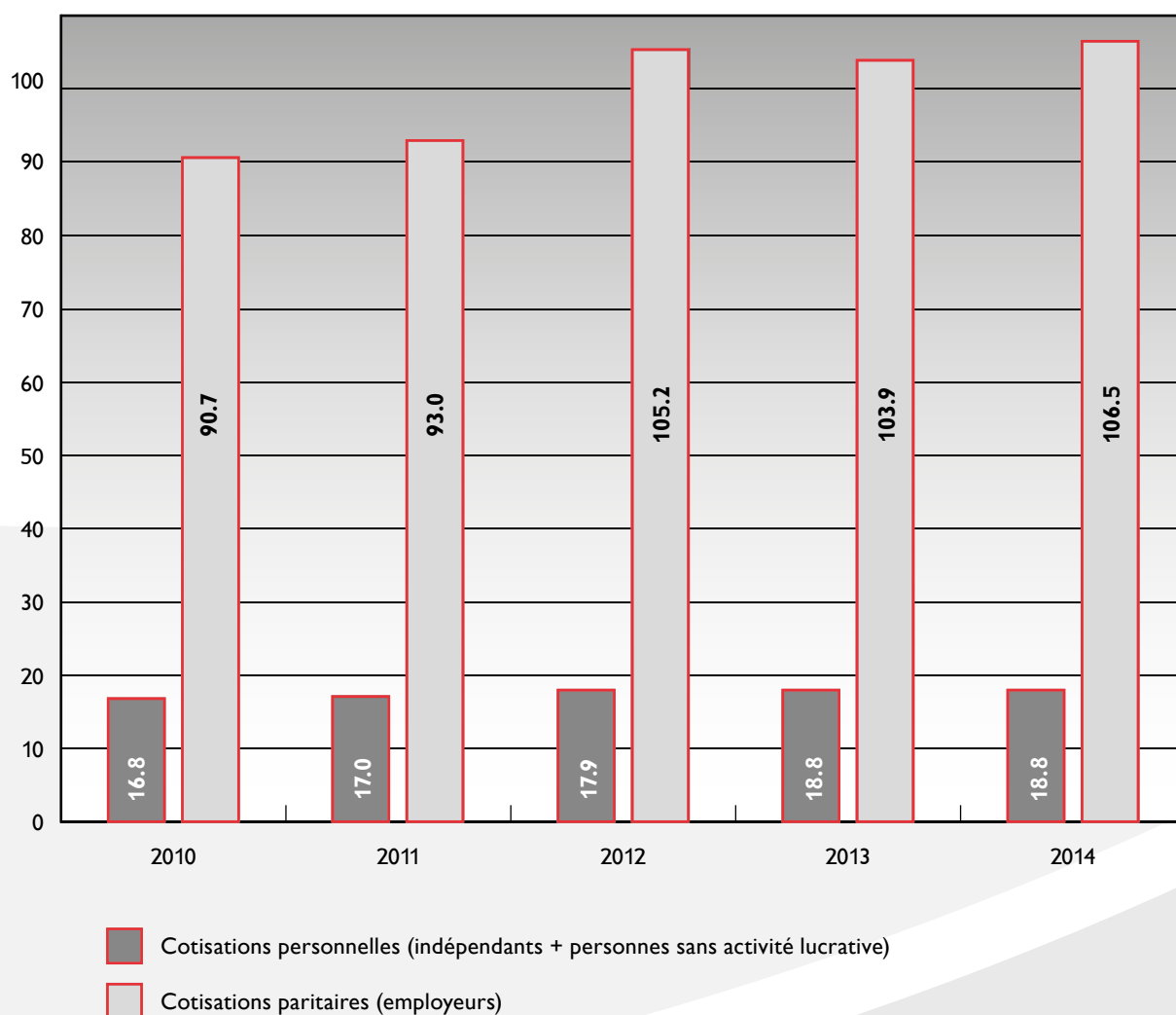
	2014	2013	Variation
Indépendants	3'649	3'707	- 58
- dont simultanément employeurs	796	814	- 18
Personnes sans activité lucrative	5'275	4'295	+ 980
Salariés dont l'employeur n'est pas soumis à l'AVS	31	45	- 6
Employeurs sans cotisations personnelles	2'285	2'215	+ 70
Affiliés sans cotisations AVS	2'122	2'037	+ 85
Totaux	13'362	12'299	+ 1'063

Le nombre total d'affiliés prend en considération tous les affiliés ayant décompté durant l'année.

Mouvements au fichier central des affiliés

Nombre d'enregistrements	Caisse cantonale		Autres caisses		Total	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Créations	1'689	1'536	259	239	1'948	1'775
Mutations	3'048	3'447	244	205	3'292	3'652
Radiations	257	239	16	27	273	266
Totaux	4'994	5'222	519	471	5'513	5'693

Les cotisations AVS/AI/APG encaissées (en millions de francs)





Cotisations personnelles

Le montant des cotisations personnelles est stable.

Durant cet exercice, la caisse a rendu 10'265 décisions de cotisations et aucune demande de réduction ne nous a été présentée.

Cotisations paritaires

Par rapport à l'exercice précédent, le montant des cotisations facturées a augmenté de 2,5%.

Cotisations à l'assurance-chômage

Depuis 2010, la caisse a perçu les cotisations à l'assurance-chômage suivantes :

Années	Montant en milliers de francs	Taux en %
2010	17'117,8	2,0
2011	19'082,2	2,2*
2012	21'593,9	2,2*
2013	21'399,5	2,2*
2014	21'884,6	2,2*

Les cotisations à l'assurance-chômage ont augmenté de 2,3%.

* Une cotisation de solidarité de 1% est prélevée depuis le 1^{er} janvier 2011 sur les revenus entre 126'001 et 315'000 francs pour les années 2011 à 2013 et, depuis l'année 2014 sur tous les revenus à partir de 126'001 francs. Cette cotisation de solidarité correspond pour l'année 2014 à 420'684 francs (314'824 francs en 2013).

Cotisations à la caisse d'allocations familiales

Le total des cotisations facturées en 2014 a augmenté de 0,9%.

Cotisations dues au régime fédéral des allocations familiales aux travailleurs agricoles

Années	Montant en francs	Taux en %
2010	104'702	2,0
2011	108'197	2,0
2012	109'638	2,0
2013	139'439	2,0
2014	109'996	2,0

Contribution au fonds pour le soutien aux formations professionnelles

Années	Montant en milliers de francs	Taux en %
2010	388.32	0,05
2011	383.75	0,05
2012	411.97	0,05
2013	416.93	0,05
2014	417.97	0,05

Gestion des comptes individuels (CI)

Pour éviter de grandes différences dues simplement aux dates auxquelles les écritures sont passées, nous reprenons ci-dessous les revenus acquis durant les années de référence. Les revenus ne sont jamais comptabilisés durant l'année au cours de laquelle ils ont été réalisés. En 2014, 899 assurés ont demandé un extrait de l'ensemble de leurs revenus soumis à cotisations. Pour l'instruction de nos dossiers, nous avons requis 666 extraits de comptes individuels. Durant cette année, nous avons reçu 135 demandes de partage des revenus en cas de divorce. Elles ont été requises par une caisse de compensation pour le calcul d'une rente dans 65 cas et par les assurés eux-mêmes dans les 70 autres cas.

Ventilation des inscriptions effectuées dans les comptes individuels

Genre	Nombre de cas		Revenus en francs	
	2014	2013	2014	2013
Bonification pour tâche d'assistance	89	48	–	–
Revenu des salariés pour qui l'employeur est tenu de payer les cotisations	27'981	30'215	1'016'511'738	1'006'711'339
Revenu des salariés pour qui l'employeur n'est pas tenu de payer des cotisations	51	144	263'507	4'055'335
Revenu des personnes de condition indépendante	6'645	11'188	154'705'811	294'085'843
Revenu des personnes sans activité lucrative	7'279	9'854	31'318'096	56'654'392
Revenu de salariés dont le numéro AVS n'a pas pu être déterminé	57	29	644'733	924'554
Revenus inscrits lors d'un partage en cas de divorce	5'436	5'602	4'569'320	1'981'191
Revenus non formateurs de rente	1'633	2'312	20'216'250	24'652'643
Totaux	49'171	59'442	1'228'229'455	1'389'108'798



Statistiques des bonifications pour tâches d'assistance	2014	2013	2012	2011	2010
Nombre de bonifications accordées	2	12	23	8	18
Nombre de refus	20	15	11	6	18
Nombre de bonifications supprimées	13	5	14	7	4
Nombre de bonifications renouvelées	55	36	50	45	45
Total des mouvements	90	68	98	66	85

Statistiques des certificats d'assurance et des comptes individuels	Nombre de cas	
	2014	2013
Création d'une nouvelle carte AVS	717	701
Modifications d'une carte (notamment par suite de mariage)	17	37
Etablissement d'un duplicata d'une carte AVS	1'158	1'140
Ouverture d'un compte individuel à notre caisse	1'904	1'823
Ouverture d'un compte individuel, sans être en possession de la carte AVS	4	18
Rassemblement des comptes individuels	1'565	1'305
Certificats d'assurance et comptes individuels pour les AF et le RAFam	526	553
Total des mouvements	5'891	5'577

Comptes individuels - Etat au 31.12	2014	2013
Total des comptes individuels dans notre fichier	132'205	130'138

Facturation: nombre de décomptes envoyés	2014	%	2013	%
Factures	56'865		54'490	
Rappels	10'541	18,54	9'348	17,15
Sommations	3'661	6,44	5'242	9,62

La facturation a augmenté de 2'375 décomptes. Quant aux pourcentages des rappels et des sommations, ils ont augmenté pour les rappels et diminué pour les sommations.

2. SERVICE DES PRESTATIONS

Le service des prestations assume les tâches qui lui sont dévolues, à savoir :

- calcul et paiement des rentes et des allocations pour impotent AVS et AI
- calcul et paiement des prestations complémentaires (PC) à l'AVS et l'AI
- remboursement de frais de maladie et d'invalidité par les prestations complémentaires
- contrôle de l'affiliation, calcul et paiement des subsides pour la réduction des primes dans l'assurance-maladie

Rentes AVS versées par notre caisse

Dès l'année 2013, nous avons demandé systématiquement le dossier de rente à la caisse compétente lorsque l'assuré bénéficie des prestations complémentaires à l'AVS/AI. Cette nouvelle pratique engendre une augmentation de l'ordre de 309 nouveaux dossiers de rentes en 2014. Le service a calculé 996 nouvelles rentes. 110 personnes ont désiré recevoir leur rente de vieillesse par anticipation d'une année ou de deux ans. 1 demande d'ajournement a été présentée. Nous avons également effectué 249 calculs prévisionnels de rentes.

Un peu moins des deux tiers des rentiers AVS jurassiens sont servis par notre caisse (63%); les autres caisses de compensation pratiquant en Suisse se partagent l'autre part (37%).



Rentes AVS versées par notre caisse – Etat au	31.12.2014	31.12.2013
Rente simple de vieillesse	8'336	8'036
Rente de veuve/veuf	336	340
Rente d'orphelin (orphelin de père et/ou de mère)	182	181
Rente complémentaire en faveur de l'épouse ou de la femme divorcée	14	17
Rente pour l'enfant	108	93
Total	8'976	8'667



Rentes AI versées par notre caisse

Par rapport à l'exercice précédent, le nombre de rentes a diminué de 128 unités. Le service a enregistré 243 nouveaux dossiers.

Environ deux tiers des rentes allouées et des sommes versées dans le canton du Jura relèvent du service des prestations de notre caisse de compensation (66%).



Rentes AI versées par notre caisse	Etat au 31.12.2014				Etat au 31.12.2013			
	entière	trois-quart	demi	quart	entière	trois-quart	demi	quart
Rente simple d'invalidité	1'523	77	221	73	1'546	76	256	78
Rente pour l'enfant	427	40	109	28	457	44	136	33
Total	1'950	117	330	101	2'003	120	392	111

Les allocations pour impotent

Les allocations pour impotent (API) de l'AVS et de l'AI, accordées aux personnes n'ayant pas la possibilité d'accomplir seules les actes ordinaires de la vie, sont au nombre de

Degré de dépendance – Etat au	AI		AVS	
	31.12.14	31.12.13	31.12.14	31.12.13
faible	37	32	16	18
faible à domicile	129	123	109	92
moyen	41	44	179	159
moyen à domicile	87	92	17	16
grave	58	58	150	139
grave à domicile	24	25	10	10

228 décisions d'API ont été enregistrées cette année. Notre caisse traite plus des trois quarts des cas instruits par l'Office AI du Jura (76,8%).

Les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI

Les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (PC), elles, donnent la statistique suivante:

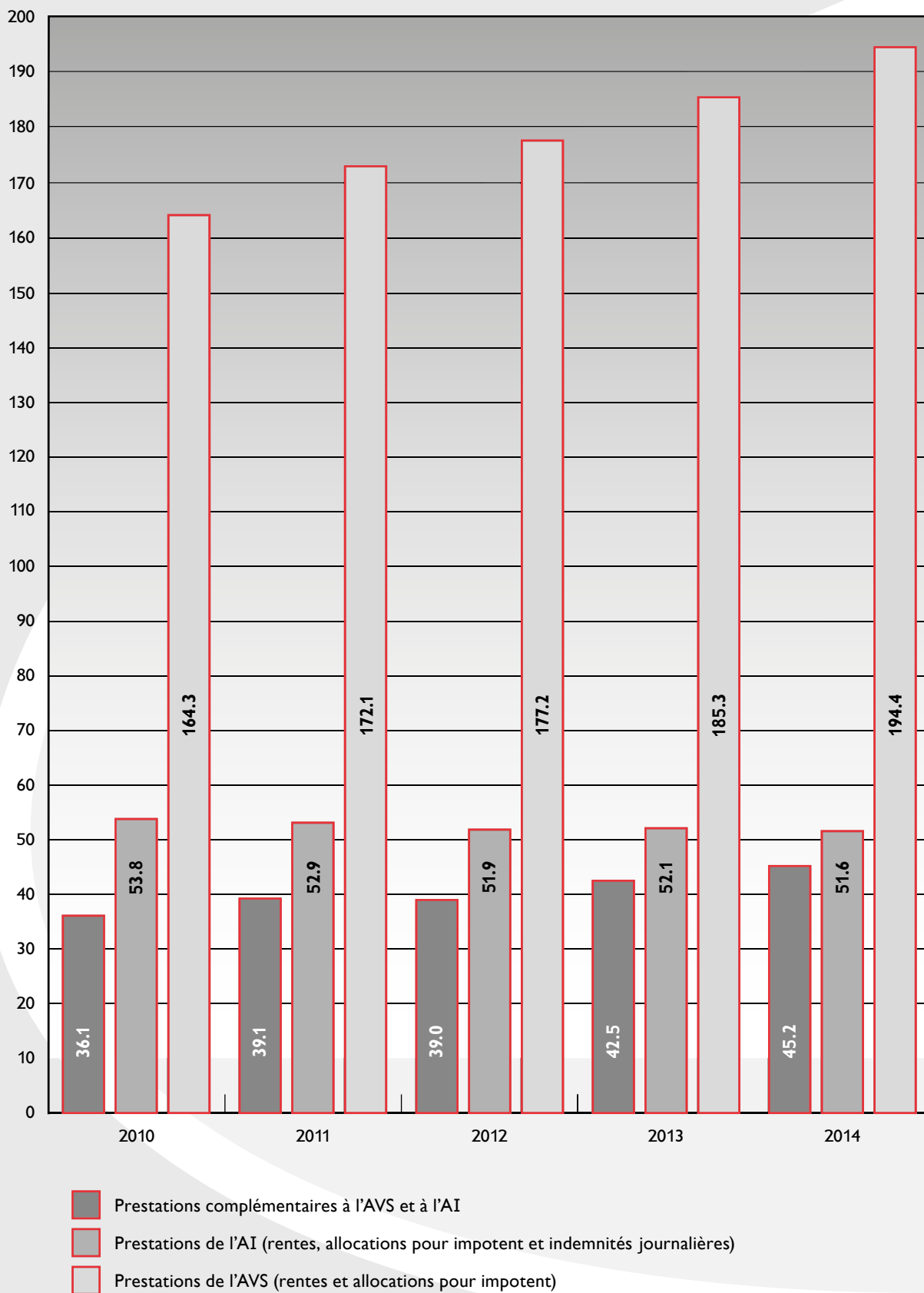
Etat au	31.12.14	31.12.13
Rentiers AVS	2'768	2'516
Rentiers AI	1'200	1'154
Total	3'968	3'670

Par rapport à l'année précédente, la variation est de 298 unités en plus. De tous les bénéficiaires de PC, 20% concernent des personnes séjournant durablement dans un home ou un hôpital. Notre service a du 4'136 décisions de prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (3'904 en 2013).

Les frais de maladie remboursés dans le cadre des PC ont fait l'objet de 10'663 demandes contre 9'896 en 2013.

Par rapport à 2013, les dépenses totales liées aux PC ont augmenté de 5,89% pour atteindre, en 2014, 45'233'060.25 francs, dont le 69,2% est à la charge du canton et des communes pour les PC AVS et 58,5% pour les PC AI.

Les montants versés (en millions de francs)



Comparaison Suisse-Jura

Prestations			Suisse	Jura	Jura en %	
					2014	2013
Population résidente*			8'039'060	70'492	0,88	0,88
Rentes AVS**	bénéficiaires ¹		1'461'211	14'138	0,97	0,96
	montant mensuel	Fr.	2'706'395'000	26'094'000	0,96	0,95
Rentes AI**	bénéficiaires ²		300'593	3'759	1,25	1,24
	montant mensuel	Fr.	379'317'000	4'818'000	1,27	1,26
PC**	bénéficiaires ¹		300'747	3'686	1,23	1,24
	montant mensuel	Fr.	452'790'000	3'767'000	0,83	0,80
Rente AVS moyenne		Fr.	1'852	1'846	99,68	99,62
Rente AI moyenne		Fr.	1'263	1'283	101,58	100,96
PC moyenne		Fr.	1'506	1'022	68	70,73

Périodes de référence:

* au 1^{er} janvier 2013

** décembre 2013

¹ épouse et enfants sont comptés comme unité

² enfants sont comptés comme unité.

Assurance en cas de maladie

Le Gouvernement jurassien a modifié l'ordonnance concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie et édicté un arrêté concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie pour l'année 2014 le 22 octobre 2013.

Ainsi, en 2014, les bénéficiaires de l'aide sociale obtiennent la réduction totale de leurs primes d'assurance-maladie obligatoire des soins jusqu'à concurrence de la prime moyenne cantonale jurassienne, alors que les bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS/AI obtiennent une réduction de prime égale à la prime moyenne cantonale jurassienne. Les assurés dont le revenu déterminant est inférieur à 33'000 francs, obtiennent une réduction mensuelle de leurs primes d'assurance-maladie obligatoire des soins de 15 à 200 francs pour les adultes, de 25 à 190 francs pour les adultes de moins de 25 ans, de 200 francs pour les adultes de moins de 25 ans qui suivent une formation, de 20 à 60 francs pour les mineurs de 16 à 18 ans qui ne suivent pas de formation et de 60 francs pour les mineurs.

En outre, les subventions s'élèvent à au moins la moitié de la prime moyenne jurassienne pour les enfants et jeunes en formation à charge de leurs parents de condition économique modeste et moyenne jusqu'à un revenu déterminant de 39'999 francs, soit 200 francs pour les adultes de moins de 25 ans qui suivent une formation et de 60 francs pour les mineurs en 2014.

A fin décembre 2014 et pour cette année-là, 22'300 personnes, dont 6'480 enfants ont obtenu une réduction de leurs primes d'assurance-maladie obligatoire des soins. Pour l'année 2014, le canton du Jura a obtenu une subvention fédérale de 19'771'890 francs et y a ajouté 24'306'110 francs. Les Jurassiens de condition économique modeste ont bénéficié ainsi d'un montant de 44'078'000 francs destiné à réduire leurs primes d'assurance-maladie obligatoire des soins.

Durant l'année 2014, 640 personnes se sont vu refuser la réduction de leurs primes d'assurance-maladie et 3 personnes ont été affiliées d'office.



3. SERVICES GÉNÉRAUX

Les principales tâches liées aux services généraux sont les suivantes :

Réception

- répond aux appels téléphoniques et assure les tâches de secrétariat
- réceptionne les clients et les tiers
- informe les clients et les tiers

Economat

- assure le bon fonctionnement de la distribution du courrier
- gère les archives et maintient les infrastructures

Conciergerie

- nettoie les locaux et le mobilier

Informatique

- assure un service de 1^{er} niveau pour le matériel et les logiciels
- assure la formation et le soutien au personnel concernant la bureautique et autres logiciels standard

L'ensemble des postes de travail ont été migrés, en 2011, en technologie de virtualisation et nos serveurs sont hébergés au Noirmont, auprès de l'entreprise Globaz SA.

Nous profitons ainsi des dernières technologies en matière de sécurité, sauvegardes et restaurations informatiques.

Trois secteurs d'activité bien distincts sont répertoriés dans nos institutions par rapport aux applications informatiques :

1. La caisse de compensation, membre de l'association Inforom (Groupe d'intérêt romand pour l'informatique AVS), ainsi que les autres tâches reconnues telles que la caisse d'allocations familiales, les prestations complémentaires à l'AVS/AI ou encore la réduction des primes en matière d'assurance-maladie. Pour ce secteur d'activité, toutes les applications métier nous sont fournies par l'entreprise Globaz SA du Noirmont.
2. L'office AI, membre de l'association GILAI. Le GILAI commande les logiciels également auprès de Globaz SA qui les développe et les installe.
3. La caisse de chômage est, quant à elle, reliée au serveur du Seco à Berne qui nous fournit les applications métier et les serveurs de données informatiques.

Durant l'année 2014, nous relevons les faits marquants suivants :

- Nous avons continué à développer l'utilisation de notre plateforme e-business. Nos affiliés ont ainsi la possibilité de remplir leurs déclarations de salaires en ligne de manière sécurisée, de transférer des données salariales via le standard « PUCS » et d'annoncer des collaborateurs (ACL).
- Nous avons relié 38 agences communales AVS à notre environnement informatique durant l'année 2014, ce qui permet de simplifier certains travaux administratifs. Ainsi, à fin 2014, 41 agences sur 56 ont un accès à distance à nos logiciels.
- Nous avons mis à disposition de notre clientèle, en fin d'année 2014, un nouveau site Internet, plus convivial et qui répond également aux nouvelles technologies (www.cais-seavsjura.ch).

4. SERVICE DE LA COMPTABILITÉ

Les tâches du service sont les suivantes :

- tenue de la comptabilité générale et des comptabilités auxiliaires :

Caisse de compensation AVS
Caisse d'allocations familiales
Office des assurances sociales
Office de l'assurance invalidité
Fonds de surcompensation jurassien
en matière d'allocations familiales

- préparation des divers budgets, gestion des placements et établissement des statistiques comptables
- contrôle de l'encaissement et mise en compte des cotisations
- gestion du contentieux (poursuites, faillites, sursis concordataires, dénonciations pénales)

Dans ce chapitre ne sont compris que les charges et produits de la caisse de compensation et toutes les tâches cantonales confiées (prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, office des assurances sociales et administration des subsides à la réduction des primes de l'assurance-maladie obligatoire).

Les charges et produits des autres tâches, que sont la caisse d'allocations familiales, l'office AI et l'administration de la caisse de chômage, sont reproduits dans les chapitres propres à ces institutions.

Le bilan et le compte d'exploitation imprimés ci-après ne concernent également que la caisse de compensation.



Plans de paiements accordés et poursuites engagées	Nombre de cas		Francs	
	2014	2013	2014	2013
Plans de paiements	346	318	1'819'719.65	1'874'583.50
Réquisitions de poursuite	1'333	1'262	3'428'168.45	3'034'530.30
Réquisitions de continuer la poursuite	783	768	1'785'487.15	1'319'905.25



Compte d'exploitation (régimes fédéraux)

PRESTATIONS	2014	2013
Prestations AVS	194'437'778.00	185'332'782.00
Prestations AVS à restituer	- 2'171'245.50	- 1'015'667.00
Prestations AVS à restituer irrécouvrables/remises	2'851.28	10'747.00
Prestations AI	56'926'915.55	57'055'241.14
Prestations AI à restituer	- 1'667'961.40	- 1'246'818.90
Prestations AI à restituer irrécouvrables/remises	- 1'527.00	18'303.00
Intérêts rémunérateurs sur prestations AI	20'059.00	60'971.00
Prestations APG et maternité	7'448'301.35	6'292'753.85
Prestations APG à restituer	- 491'502.40	- 108'056.50
Prestations LFA	2'172'880.85	2'359'249.80
Prestations LFA à restituer	- 12'530.00	- 4'160.00
Indemnité frais de gestion LFA	31'741.00	40'502.00
Taxes d'affranchissement	356.75	429.15
Redistribution de la taxe CO ₂ aux entreprises	561'942.50	175'337.60
Total	257'258'059.98	248'971'614.14

Compte d'exploitation (régimes fédéraux)

COTISATIONS	2014	2013
Cotisations et réparation dommages AVS/AI/APG	124'670'463.80	124'070'164.60
Cotisations AVS/AI/APG irrécouvrables	- 394'515.20	- 1'310'684.75
Cotisations et réparation de dommages AC	22'070'859.80	21'723'727.35
Cotisations AC irrécouvrables	- 73'706.10	- 219'209.10
Frais de gestion de l'assurance-chômage	- 101'739.20	- 95'389.90
Cotisations LFA	108'806.60	117'932.65
Intérêts moratoires	385'083.35	467'585.75
Intérêts rémunérateurs	- 160'711.70	- 157'911.80
Total	146'504'541.35	144'596'214.80





Compte d'administration

CHARGES	2014	2013
Charges de personnel	2'812'660.65	2'820'336.15
Charges de biens et services	570'725.30	677'148.06
Frais de locaux	151'427.20	155'025.50
Prestations de service	303'567.75	312'309.40
Frais financiers	77'541.65	116'338.81
Amortissement des équipements	87'446.90	123'664.64
Frais d'administration divers	5'151.10	15'178.00
Constitution de provisions	330'000.00	100'000.00
Total	4'338'520.55	4'320'000.56

Compte d'administration

PRODUITS	2014	2013
Contributions aux frais d'administration	2'091'846.10	2'079'575.60
Produits de la fortune	486'371.65	420'694.13
Emoluments	211'884.65	194'646.25
Produits de prestations de services	45'685.65	68'853.25
Indemnités pour frais d'administration Confédération	1'417'043.90	1'174'549.95
Indemnités pour frais d'administration Canton	895'927.55	914'233.75
Produits d'administration divers	45'232.55	140'480.13
Frais de poursuites récupérées	76'464.05	75'272.05
Total	5'270'456.10	5'068'305.11
Excédent de recettes	931'935.55	748'304.55





Bilan au terme des exercices

ACTIFS	2014	2013
Caisse	284.45	579.90
Compte de chèques postaux	9'108'083.81	8'163'579.87
Banque	25'834.72	91'328.69
Affiliés, c/c	15'983'328.76	14'375'526.43
Indemnités en réparation de dommages	2'474'515.20	2'098'093.50
Indemnités en réparation de dommages (compte réfléchi)	- 2'474'515.20	- 2'098'093.50
Bénéficiaires de prestations, c/c	710'477.35	416'263.80
Avoirs envers les secteurs comptables du canton	590'370.36	1'664'593.50
Débiteurs	141'565.53	162'935.32
Placements	7'022'937.25	6'631'467.00
Equipement mobilier et informatique	112'511.00	226'847.00
Actifs transitoires	12'168.95	2'113.95
Total	33'707'562.18	31'735'235.46



Bilan au terme des exercices

PASSIFS	2014	2013
Créanciers ordinaires	106'639.25	753'927.50
Centrale de compensation, c/c	20'108'105.88	18'183'589.26
Autres comptes-courants	12.50	579.15
Prestations, c/c	136'157.25	94'329.05
Dettes envers les secteurs comptables du canton, de la CCAF et de la CPAC	593'500.42	1'038'416.52
Passifs transitoires	160'829.30	89'011.95
Provisions	4'312'592.10	4'217'592.10
Réserves spéciales	2'000'000.00	2'000'000.00
Réserves générales	5'357'789.93	4'609'485.38
Résultat de l'exercice	931'935.55	748'304.55
Total	33'707'562.18	31'735'235.46





2014

RAPPORT
ANNUEL

Caisse d'allocations familiales



Partie III



1. ACTIVITÉ DE LA CAISSE

La Caisse d'allocations familiales du Jura assume les tâches suivantes :

- détermination du droit et versement des allocations familiales aux salariés, indépendants et personnes sans activité lucrative

De plus, les employés œuvrant pour la Caisse d'allocations familiales du Jura effectuent les travaux ci-dessous pour la caisse de compensation :

- détermination du droit et versement des allocations familiales dans l'agriculture aux travailleurs agricoles, ainsi qu'aux agriculteurs indépendants et collaborateurs agricoles
- calcul et versement des allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (APG)
- calcul et versement des indemnités journalières AI

Allocations familiales aux salariés, indépendants et personnes sans activité lucrative

En vertu de l'article 11 de la loi fédérale sur les allocations familiales et en règle générale, tous les salariés et indépendants devant subvenir à l'entretien d'un ou de plusieurs enfants ont droit à des allocations familiales. Celles-ci sont versées non seulement par la Caisse d'allocations familiales du Jura, mais aussi par 34 caisses de compensation pour allocations familiales habilitées à exercer leur activité dans le canton du Jura.

Quant aux montants mensuels des allocations, ils ont changé au début de l'année 2009 suite à l'entrée en vigueur de la LAFam et de la LiLAFam.

La totalité des employeurs et indépendants en dehors de l'agriculture jurassiens sont assujettis à la loi cantonale. Ils décomptent soit avec des caisses de compensation pour allocations familiales habilitées à exercer leur activité dans le canton du Jura, soit avec la caisse cantonale jurassienne.

Au sens des articles 19 LAFam et 4 LiLAFam, les personnes sans activité lucrative ont également droit aux allocations familiales. Celles-ci sont octroyées uniquement par la Caisse d'allocations familiales du Jura et sont financées par les pouvoirs publics.

Genres d'allocations – Montants	Dès le 01.01.2009	Dès le 01.01.2007
Enfant, pour les 2 premiers	Fr. 250.–/mois	Fr. 160.–/mois
Enfant, dès 3 enfants	Fr. 250.–/mois	Fr. 186.–/mois
Formation professionnelle	Fr. 300.–/mois	Fr. 214.–/mois
Ménage	Supprimé	Fr. 138.–/mois
Naissance et adoption	Fr. 850.–	Fr. 816.–

2. STATISTIQUES

Etat au		31.12.2014	31.12.2013
Ayants droit		5'643	5'527
Indépendants et employeurs avec ayants droit aux AF		1'123	1'063
AF versées aux salariés et aux indépendants durant l'exercice sans les restitutions	Fr.	33'475'587.00	33'025'304.00
Cotisations encaissées	Fr.	33'872'734.00	33'601'410.00

Salariés touchant des allocations familiales	Au 31.12.	Ayants droit		Allocations pour enfants Fr. 250.-		Allocations de form. prof. Fr. 300.-	
		2014	2013	2014	2013	2014	2013
Familles							
avec 1 enfant		2'256	2'210	1'384	1'387	872	823
avec 2 enfants		2'136	2'151	3'194	3'206	1'078	1'096
avec 3 enfants		724	703	1'679	1'585	493	524
avec 4 enfants		112	117	353	370	95	98
avec 5 enfants		13	11	53	40	12	15
avec 6 enfants		3	4	14	17	4	7
avec 7 enfants		0	1	0	5	0	2
Total		5'244	5'197	6'677	6'610	2'554	2'565

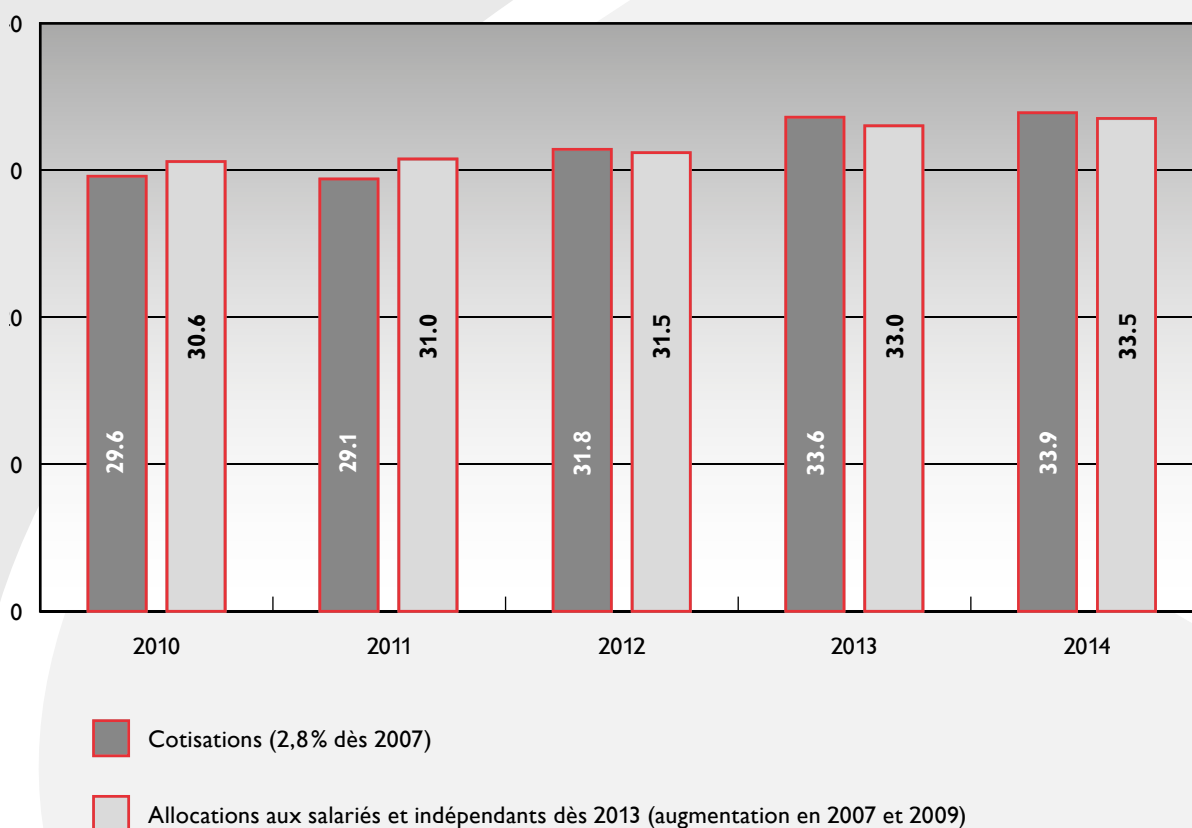
Indépendants touchant des allocations familiales	Au 31.12.	Ayants droit		Allocations pour enfants Fr. 250.-		Allocations de form. prof. Fr. 300.-	
		2014	2013	2014	2013	2014	2013
Familles							
avec 1 enfant		88	61	46	31	42	30
avec 2 enfants		70	65	98	98	42	32
avec 3 enfants		14	15	35	30	7	15
avec 4 enfants		8	5	23	19	9	1
Total		180	146	202	178	100	78

Personnes sans activité lucrative touchant des allocations familiales	Au 31.12.	Ayants droit		Allocations pour enfants Fr. 250.-		Allocations de form. prof. Fr. 300.-	
		2014	2013	2014	2013	2014	2013
Familles							
avec 1 enfant		108	95	54	45	54	50
avec 2 enfants		67	57	91	67	43	47
avec 3 enfants		28	21	60	43	24	20
avec 4 enfants		15	9	52	29	8	7
avec 5 enfants		1	2	5	9	0	1
Total		219	184	262	193	129	125



Dossiers traités des salariés et des non-actifs	2014	2013
Décisions d'octroi d'allocations familiales	5'980	6'086
Dossiers radiés suite à des départs	541	614
Décisions de refus et de restitution	98	155

Les cotisations et les allocations aux salariés et indépendants dès 2013 (en millions de francs)



Le montant des cotisations encaissées en 2014 a augmenté de 0,9%. Quant aux allocations familiales versées, elles ont enregistré une augmentation de 1,5%.

Allocations et cotisations 2013 de l'ensemble du territoire jurassien

Office de paiement/d'encaissement	Prestations	%	Cotisations	%
34 caisses professionnelles en 2013	26'736'456.00	45	27'857'577.00	45
Caisse d'allocations familiales du Jura	33'025'304.00	55	33'601'410.00	55
Totaux	59'761'760.00	100	61'458'987.00	100

Les chiffres de 2014 concernant les 35 caisses de compensation pour allocations familiales habilitées à exercer leur activité dans le canton du Jura seront publiés dans le prochain rapport de gestion, étant donné qu'ils ne sont pas encore connus.

Le fonds de surcompensation en matière d'allocations familiales institué dès le 1^{er} janvier 2009 a bouclé en 2014 son cinquième exercice. Le taux de cotisation moyen était de 2,66% en 2013 alors qu'il était de 2,72% en 2012. Les montants encaissés et distribués se sont élevés à 1'640'266 francs en 2013 contre 1'376'771 francs en 2012.

Allocations aux personnes sans activité lucrative

Années	Prestations versées
en 2010	1'091'679.00
en 2011	1'338'504.00
en 2012	1'153'481.00
en 2013	1'371'024.00
en 2014	1'619'232.00

Les allocations payées aux personnes sans activité lucrative sont financées à raison de 72% par l'Etat du Jura et de 28% par les communes jurassiennes. En 2014, le montant des allocations familiales versées a augmenté de près de 18%.

Commission consultative en matière d'allocations familiales

La commission est consultée sur les questions liées à l'application de la loi et s'est réunie le 30 avril 2014. Elle se compose des membres suivants:

Président:

Le directeur de la Caisse d'allocations familiales du Jura, Saignelégier

Membres:

M. Jean-Frédéric Gerber, directeur de la Chambre de commerce et d'industrie du Jura, Delémont

M. Vincent Gigandet, administrateur de la Caisse de compensation pour allocations familiales de la FER-Arcju, Porrentruy

M. Jean-Michel Lüthy, administrateur de la Caisse de compensation pour allocations familiales de l'industrie horlogère suisse, La Chaux-de-Fonds

M. Jean-Michel Mischler, membre de la Coordination des syndicats de la fonction publique, Courroux

M. Jean-Marc Plumey, président de l'Union syndicale jurassienne, Courfaivre

M^{me} Fabienne Turberg Lobsiger, secrétaire à Syna Jura, Delémont



3. COMPTES

Compte d'exploitation

	2014	2013
Cotisations	33'872'734.00	33'601'409.95
Cotisations irrécouvrables	- 64'770.85	- 284'761.10
Variation du croire	- 20'000.00	0.00
Allocations versées	- 33'475'587.00	- 33'025'304.30
Allocations à restituer	35'258.15	42'016.30
Allocations à restituer irrécouvrables	0.00	- 5'200.00
Indemnités en réparation de dommages	18'347.45	15'496.15
Intérêts moratoires	18'095.65	12'924.95
Intérêts rémunérateurs	- 1'365.90	- 1'879.95
Fonds de surcompensation	1'042'969.00	600'530.00
Produits d'exploitation	1'425'680.50	955'232.00

Compte d'administration

	2014	2013
Charges d'administration	- 932'651.85	- 818'518.69
Constitution de provisions	- 40'000.00	0.00
Produits nets de la fortune	1'331'596.96	149'775.56
Attribution à la réserve de fluctuations de valeurs	- 1'075'000.00	0.00
Autres produits	69'579.10	25'706.43
Excédent de charges d'administration	- 646'475.79	- 643'036.70
Résultat de l'exercice (bénéfice)	779'204.71	312'195.30

Bilan au terme des exercices

ACTIFS	2014	2013
Liquidités et placements	21'533'348.55	19'550'003.24
Caisse de compensation, c/c	517'180.73	933'360.93
Affiliés, c/c	1'351'980.05	1'109'170.50
Ducroire	- 70'000.00	- 50'000.00
Indemnités en réparation dommages	405'504.00	365'202.30
Indemnités en réparation dommages (compte réfléchi)	- 405'504.00	- 365'202.30
Débiteurs divers	47'992.65	22'492.50
Total	23'380'501.98	21'565'027.17

PASSIFS	2014	2013
Créanciers ordinaires	-.-	8'729.90
Provisions diverses	90'000.00	120'000.00
Réserve de fluctuations de valeurs	3'275'000.00	2'200'000.00
Fonds de réserves générales	19'236'297.27	18'924'101.97
Résultat de l'exercice (bénéfice)	779'204.71	312'195.30
Total	23'380'501.98	21'565'027.17



4. ALLOCATIONS FAMILIALES DANS L'AGRICULTURE, ALLOCATIONS POUR PERTE DE GAIN ET INDEMNITÉS JOURNALIÈRES AI

Prestations versées pour les travailleurs agricoles

- allocations pour enfants et formation professionnelle Fr. 189'244.–
- allocations de ménage Fr. 50'250.–

Prestations versées aux agriculteurs indépendants et collaborateurs agricoles de montagne

- allocations pour enfants et formation professionnelle Fr. 1'158'662.–

Prestations versées aux agriculteurs indépendants et collaborateurs agricoles de plaine

- allocations pour enfants et formation professionnelle Fr. 788'085.–

Bénéficiaires		Collaborateurs		Exploitants		Travailleurs agricoles	
		2014	2013	2014	2013	2014	2013
Famille	Au 31.12.						
avec 1 enfant		1	1	91	86	13	13
avec 2 enfants		2	2	94	108	10	11
avec 3 enfants				76	76	6	3
avec 4 enfants				26	32		1
avec 5 enfants				4	5		
avec 6 enfants				2	3		
Total des familles		3	3	293	310	29	28
Total des enfants		5	5	643	701	51	48

Nombre de dossiers traités		2014	2013
Agriculteurs indépendants et collaborateurs:			
Cas traités à la suite de nouvelles demandes		23	167
Cas traités à la suite de mutations		170	230
Travailleurs agricoles:			
Cas traités à la suite de nouvelles demandes		24	32
Cas traités à la suite de mutations		63	55

Beaucoup plus de dossiers d'agriculteurs ont été traités durant l'année précédente, en raison de la révision de la LAFam.

Allocations pour perte de gain aux militaires

Notre caisse a versé pour 3'042'407 francs d'allocations pour perte de gain en cas de service (APG), soit une augmentation de 22,4% par rapport à l'an dernier. Nous traitons mensuellement 207 questionnaires contre 182 en 2013.

Les jours indemnisés se répartissent comme suit selon le genre de service effectué :

Nombre de jours	2014	2013
Service militaire normal (école de recrues, cours de répétition)	20'653	15'281
Service d'avancement (accession à un grade supérieur)	3'732	3'147
Service long	2'135	1'765
Service de protection civile	357	485
Cours pour moniteurs Jeunesse et Sport	770	577
Cours pour moniteurs de jeunes tireurs	3	3
Service civil	5'074	3'836
Recrutement	382	309
Total des jours indemnisés	33'106	25'403

Relevons que notre caisse ne verse les APG qu'aux personnes qui décomptent chez nous à l'AVS.

Nous n'avons reçu aucune demande d'allocation pour frais de garde.

Allocations pour perte de gain en cas de maternité

Notre caisse a versé pour 4'010'672 francs d'allocations de maternité. Nous traitons chaque mois en moyenne 32 demandes d'allocations de maternité.



Indemnités journalières AI

Dans le cadre des prestations en espèces allouées aux personnes en âge d'exercer une activité lucrative (dès l'âge de 18 ans jusqu'au versement de la rente de vieillesse), l'AI accorde des indemnités journalières durant les périodes où les mesures suivantes sont décidées par l'Office AI compétent:

- mesures de réinsertion professionnelle
- mesures d'instruction
- délais d'attente avant les mesures de réadaptation
- périodes de recherche d'emploi après les mesures de réadaptation
- périodes de mise au courant après un changement d'emploi dû à l'invalidité
- formation professionnelle initiale.

L'indemnité journalière AI est allouée par la caisse de compensation qui était compétente pour percevoir les cotisations AVS/AI au moment de la demande AI. Ainsi, notre caisse verse plus de la moitié des indemnités journalières AI traitées par l'Office AI du Jura.

Pour l'année 2014, notre caisse a rendu 424 (402) décisions d'indemnités journalières AI. Elles correspondent autant à des demandes initiales qu'à des prolongations ou à des renouvellements de prestations.

Par mois, en moyenne, nous indemnisons 171 personnes (164) pour un montant de 475'729 (443'723) francs.



2014

RAPPORT
ANNUEL

Caisse de chômage



Partie IV



1. ACTIVITÉ DE LA CAISSE

La Caisse de chômage du Jura déploie son activité sur tout le territoire de la République et Canton du Jura. Elle collabore étroitement avec le personnel des ORP, en répondant à toutes les questions qui se posent au sujet de l'indemnisation. Les demandeurs d'emploi, en s'annonçant à leur commune de domicile, choisissent la caisse auprès de laquelle ils vont déposer leur demande.

En plus des indemnités de chômage proprement dites, l'assurance-chômage connaît:

- l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail
- l'indemnité en cas d'intempéries
- l'indemnité en cas d'insolvabilité de l'employeur, versée uniquement par la Caisse de chômage du Jura
- les mesures relatives au marché du travail

En 2014, les dépenses des indemnités de chômage ont augmenté de 619'000 francs par rapport à celles de 2013. Pour la réduction de l'horaire de travail, nous enregistrons une diminution de 144'000 francs. L'indemnité en cas d'intempéries a été insignifiante, puisqu'une diminution de 744'000 francs a été enregistrée. L'indemnité en cas d'insolvabilité enregistre une augmentation de 168'000 francs. Les unités de prestations (statistiques des cas traités) passent de 140'568 en 2013 à 140'095 en 2014, soit moins 0,34%. Durant l'année 2014, le chômage jurassien a diminué le premier semestre, mais en fin d'année, il était comparable à son niveau initial. En ce qui concerne l'effectif du personnel, le nombre de postes de travail à temps complet est de 6,17 (6,91 en 2013). Il convient de relever que l'indemnisation des frais d'administration et plus particulièrement le coût par unités de prestations sont, cette année encore, dans les critères fixés par la convention de prestations 2013 signée entre le Département fédéral de l'économie et le Gouvernement jurassien.



2. STATISTIQUES

Les chiffres qui suivent se rapportent uniquement aux affaires traitées par notre caisse de chômage. Ils ne reflètent donc pas la situation de l'ensemble du canton.

Unités de prestations réalisées	2014	2013
Inscriptions IC/MMT	58'299	60'743
Décomptes mensuels effectués	40'412	41'131
Décomptes mensuels pour la réduction de l'horaire de travail	4'668	4'927
Décomptes mensuels pour intempéries	135	1'824
Décomptes pour l'insolvabilité	2'170	2'680
Autres cas traités	16'760	10'950
Autres tâches	17'651	18'313
Unités de prestations	140'095	140'568

Situation du chômage dans le canton	31.12.2014	31.12.2013
Nombre de chômeurs par district:		
– Delémont	838	884
– Porrentruy	488	475
– Franches-Montagnes	151	162
Total	1'477	1'521
Taux de chômage	4,1%	4,3%
Nombre de demandeurs d'emploi par district:		
– Delémont	1'206	1'215
– Porrentruy	719	723
– Franches-Montagnes	228	220
Total	2'153	2'158
Taux des demandeurs d'emploi	6,0%	6,0%



3. COMPTES

Compte d'exploitation

CHARGES	2014	2013
Indemnités de chômage	14'404'901.30	13'785'548.10
Allocations pour enfants	217'197.75	192'923.90
Indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail	2'410'415.35	2'554'796.50
Indemnités en cas d'intempéries	26'469.90	770'005.05
Indemnités en cas d'insolvabilité	379'091.60	211'133.90
Frais de projet	4'016'127.85	4'923'641.85
Allocations de formation	228'992.65	313'211.75
Contributions sociales allocations de formation	26'684.80	31'392.65
Frais de cours	526'832.45	498'333.10
Allocations d'initiation au travail	126'557.75	156'701.35
Frais de déplacements quotidiens	1'170.30	1'351.75
Frais de séjour hebdomadaire	5'397.05	5'923.70
Frais d'administration	820'930.30	830'813.25
Bonus (à charge du SECO)	—	43.00
Frais de justice et de procédure	3'528.40	500.00
Frais de poursuites	3'055.15	1'416.00
Bonification risque responsabilité	71.25	12'302.00
Intérêts débiteurs	20.85	43.35
Autres amortissements	1'715.60	1'200.00
Différence d'arrondi	0.70	0.05
Fonds de roulement	—	101'956.56
Total	23'199'161.00	24'393'237.81

Compte d'exploitation

PRODUITS	2014	2013
Avances pour paiements	21'800'000.00	23'150'000.00
Intérêts créditeurs	462.90	430.95
Remboursements d'indemnités en cas d'insolvabilité	125'230.25	53'237.45
Recettes stages professionnels	42'505.80	40'848.30
Recettes responsabilité du fondateur	6'756.70	—.—
Retenues AVS	737'790.75	709'852.30
Retenues SUVA	376'462.20	362'245.20
Retenues LPP	80'418.80	76'340.10
Recettes de frais de poursuites	3'756.00	197.35
Recettes de frais de justice	500.00	86.00
Autres recettes	0.05	0.16
Fonds de roulement	25'277.55	—.—
Total	23'199'161.00	24'393'237.81



Bilan au terme des exercices

ACTIFS	2014	2013
Banques	254'054.61	229'107.70
Impôt anticipé	76.74	139.80
Avances aux assurés	6'100.00	115'259.10
Demandes de restitution	526'815.00	441'958.40
Créances art. 29 LACI	53'468.35	77'898.25
Créances d'insolvabilité	408'410.35	458'670.75
Créances stages professionnels	20'985.30	9'443.20
Responsabilité du fondateur	6'756.70	—.—
Produits escomptés	59'345.05	92'306.75
Mobilier et machines de bureau	46.00	61.00
Matériel informatique	1'072.00	3'414.00
Total	1'337'130.10	1'428'258.95

PASSIFS	2014	2013
Dette à court terme AEP*	843.20	843.20
Dette à court terme ICI**	- 1'551.00	—.—
Compte de passage, retour de la gestion des bénéficiaires	—.—	2'976.45
Provisions (art. 29 LACI)	57'003.05	77'898.25
Provisions pour insolvabilité	408'410.35	458'670.75
Provisions bonification risque responsabilité	69'482.35	69'390.25
Provisions stages professionnels	21'160.95	10'771.30
Passifs transitoires	2'350.00	3'000.00
Fonds SECO au 31 décembre***	779'431.20	804'708.75
Total	1'337'130.10	1'428'258.95

*** soit:	2014	2013
Fonds SECO au 1 ^{er} janvier	804'708.75	702'752.19
Fonds de roulement	- 25'277.55	101'956.56
Fonds SECO au 31 décembre	779'431.20	804'708.75

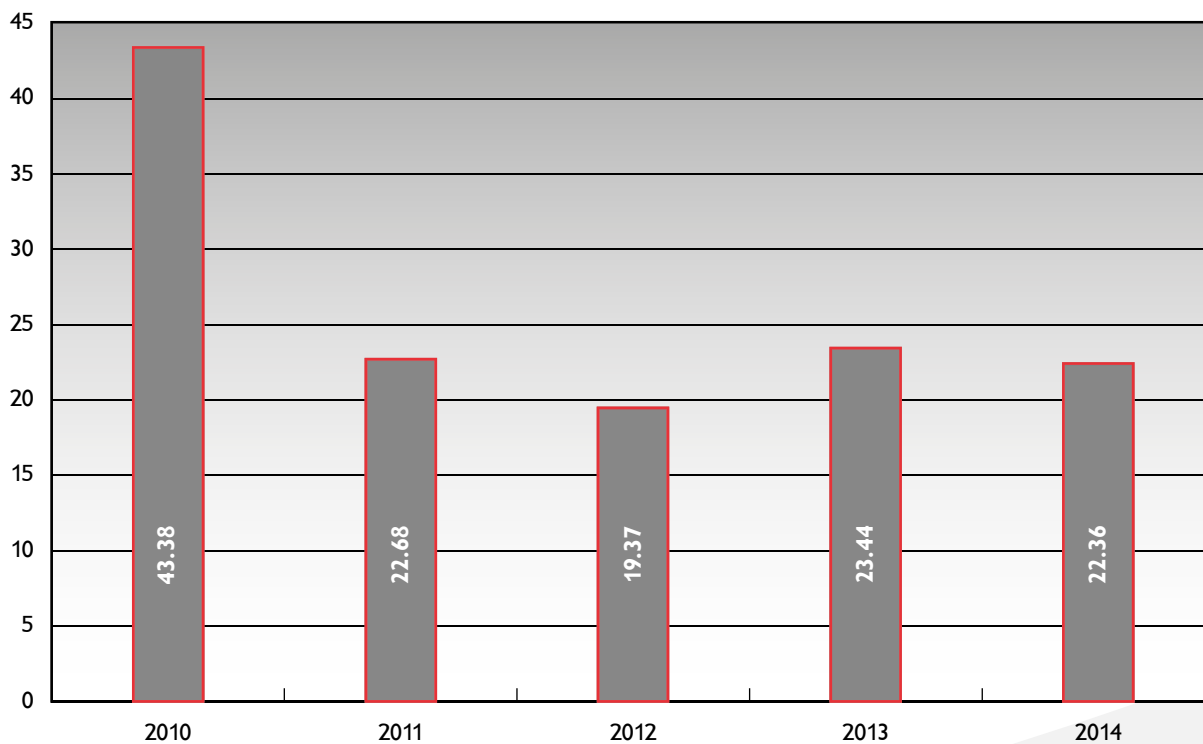
* Avances exportation des prestations

** Indemnités en cas d'insolvabilité

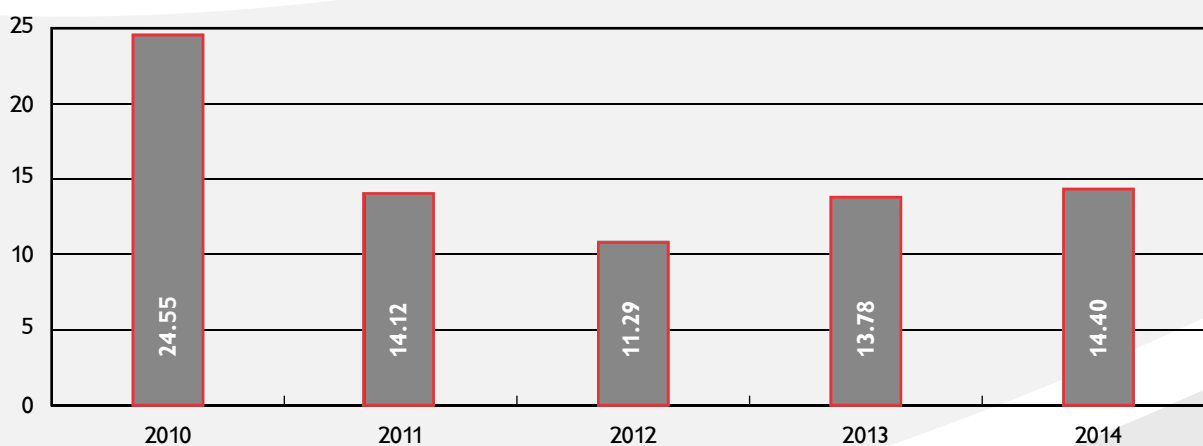
4. EVOLUTION DES DÉPENSES



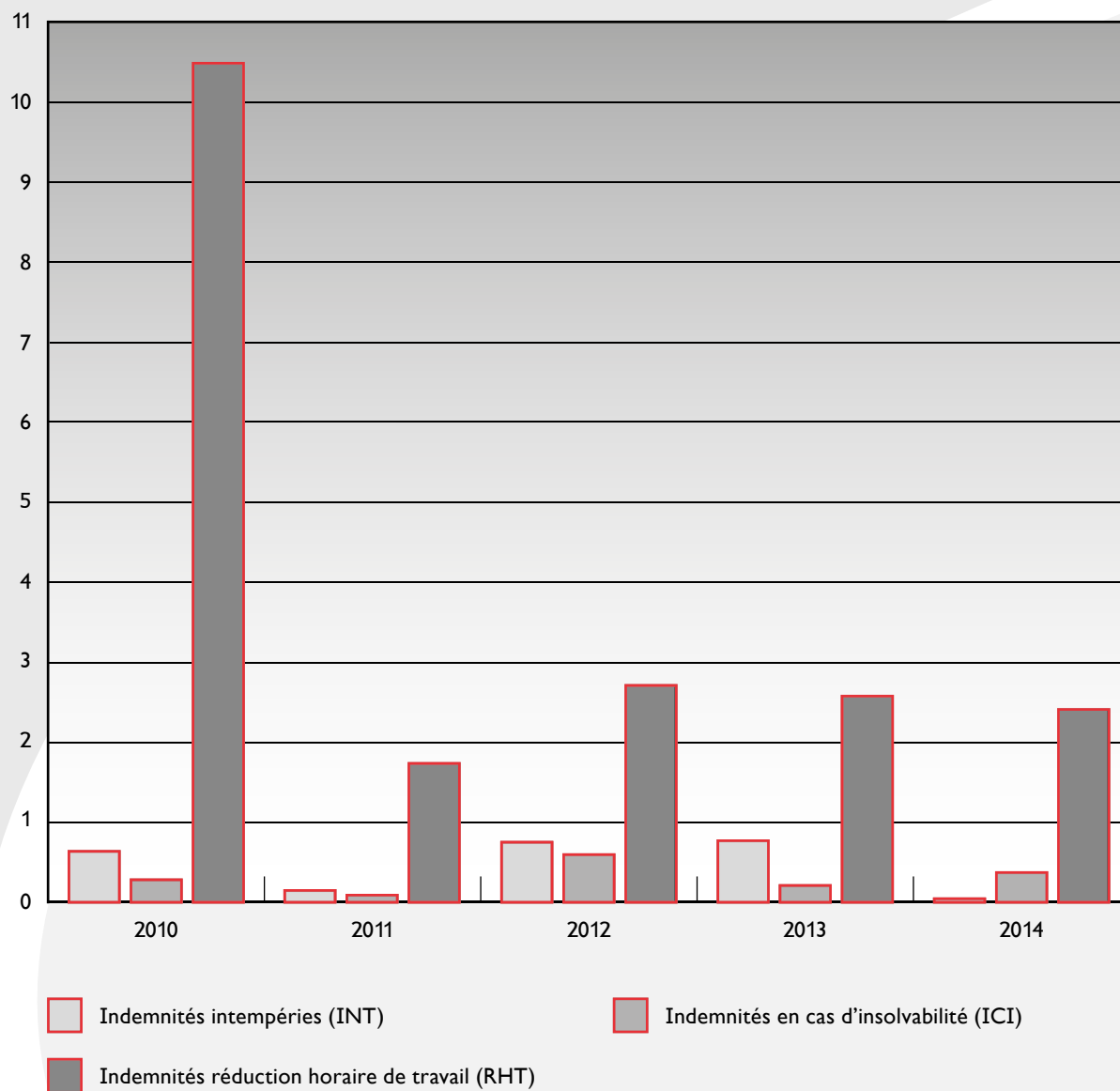
Totalité des prestations versées (en millions de francs)



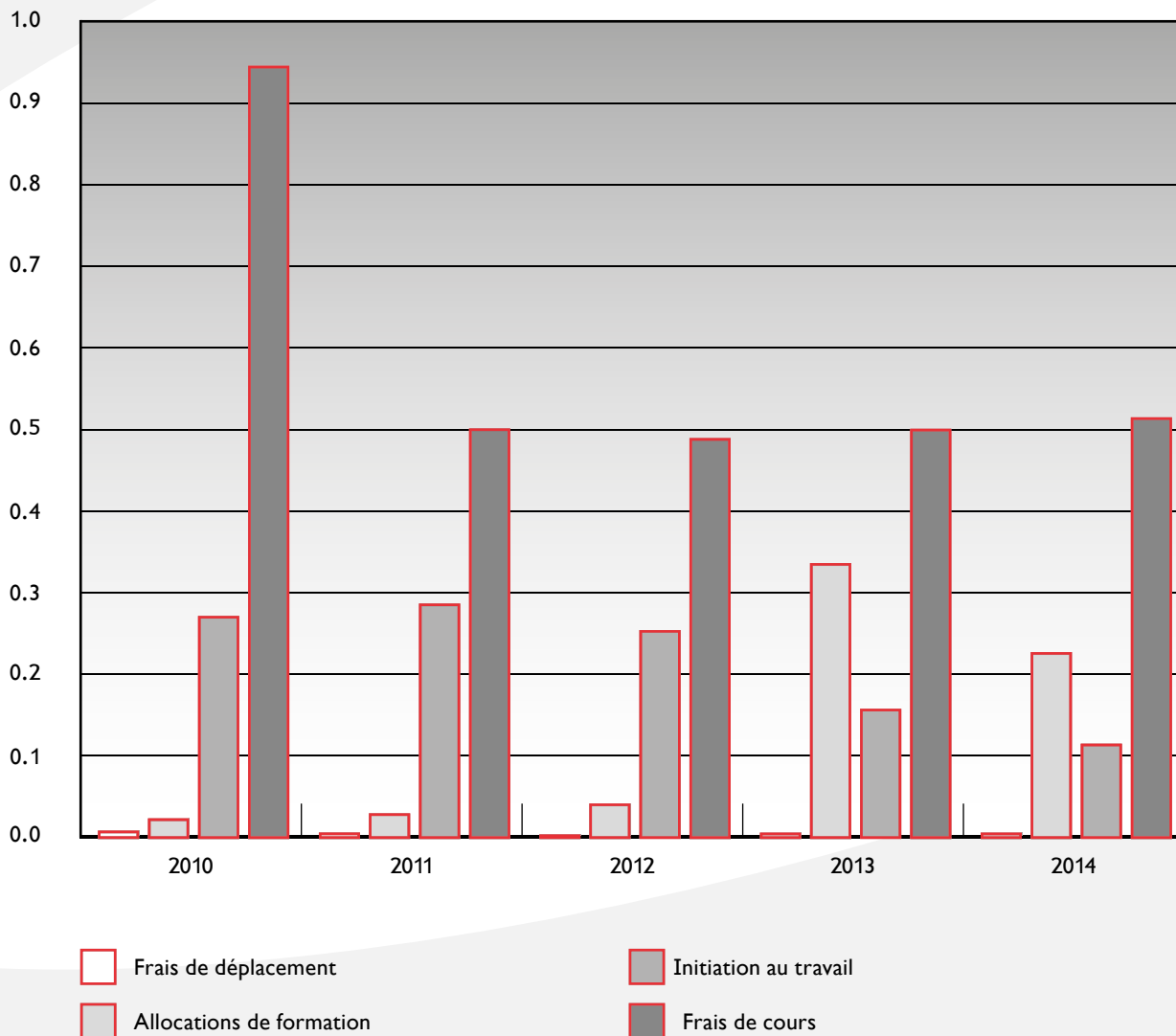
Indemnités de chômage (en millions de francs)



Indemnités RHT - INT - ICI (en millions de francs)



Mesures relatives au marché du travail (en millions de francs)







2014

RAPPORT
ANNUEL

Office de l'assurance invalidité



Partie V



1. ACTIVITÉ DE L'OFFICE

L'Office de l'assurance invalidité du Jura assume les tâches suivantes :

- met en œuvre la détection précoce
- détermine, surveille et met en œuvre les mesures d'intervention précoce
- examine si les conditions générales d'assurance sont remplies
- examine si le requérant est susceptible d'être réadapté, pourvoit à l'orientation professionnelle et à la recherche d'emplois
- détermine les mesures de réadaptation et en surveille l'exécution
- évalue l'invalidité, l'impotence et le droit à la contribution d'assistance
- rend les décisions relatives aux prestations
- informe le public
- contrôle le bien-fondé des factures individuelles et collectives
- procède aux enquêtes économiques auprès des personnes qui s'occupent du ménage et des personnes impotentes
- exerce le recours contre le tiers responsable
- tisse un réseau de relations professionnelles avec les partenaires de la réadaptation
- conclut des conventions de prestations pour les mesures de réinsertion et les mesures d'ordre professionnel avec les fournisseurs de prestations installés sur le territoire jurassien

Les nouvelles demandes

Le graphique de la page ci-contre donne l'évolution des nouvelles demandes de 2010 à 2014.

Le délai de traitement des demandes

Au 31 décembre 2014, les dossiers en suspens dans le cadre des premières demandes de prestations étaient répartis selon le tableau ci-après :

Premières demandes en suspens

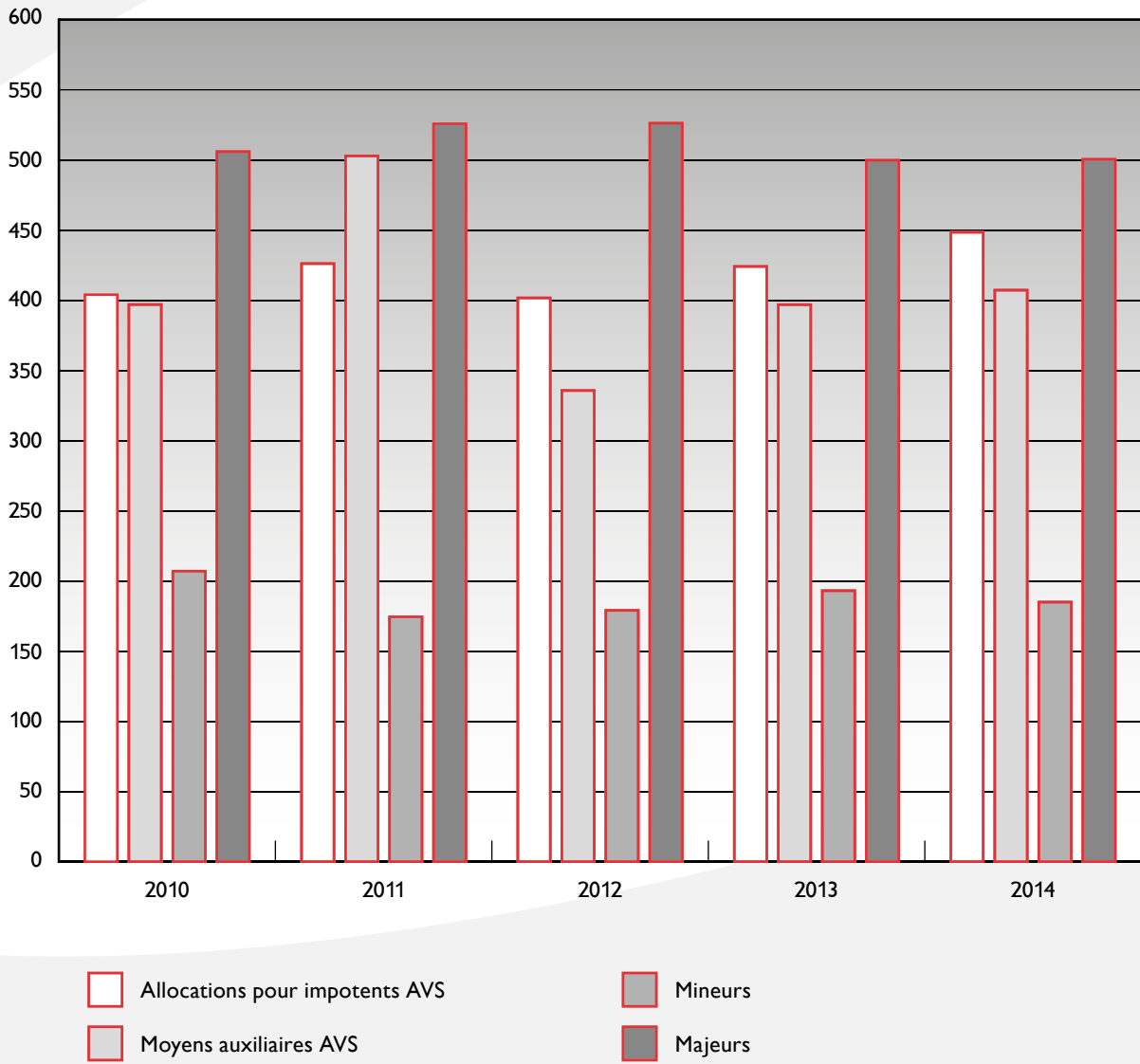
Etat au	31.12.2014	31.12.2013
Office AI	181	127
Médecins	102	97
Employeurs	11	12
Service médical régional (SMR)	59	67
Personnes assurées	24	20
Divers	29	27
Total	406	350

Les dossiers mis en travail dans le cadre des mutations

L'Office AI ouvre à nouveau des dossiers provisoirement fermés afin de procéder à des révisions de prestations, d'étudier l'octroi de prolongations ou des renouvellements. Le nombre de ces cas a subi l'évolution suivante :

	2014	2013
Mineurs	476	321
Majeurs	1'497	1'470
Total	1'973	1'791

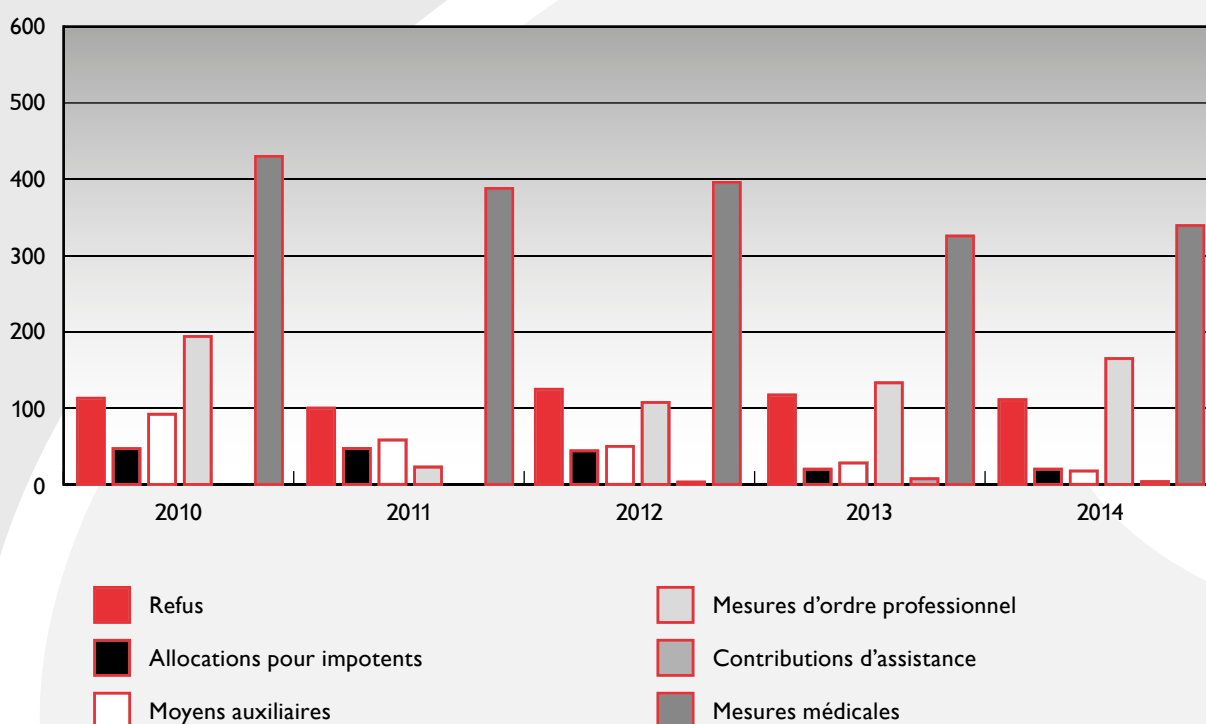
Evolution des nouvelles demandes (en nombre)



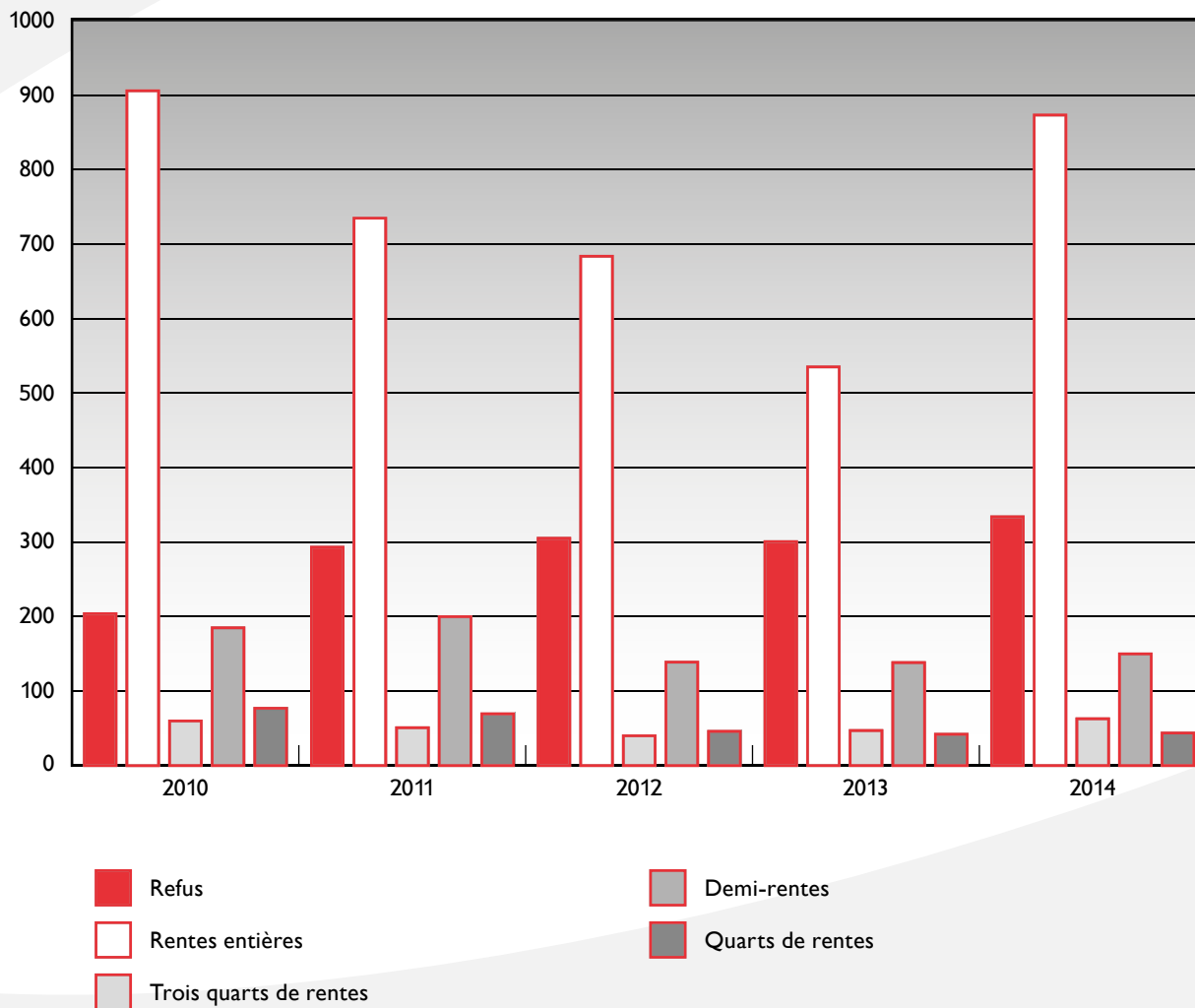
2. LES PRESTATIONS

Les tableaux ci-après présentent l'évolution des prestations accordées et refusées chez les mineurs et les majeurs. Avec l'entrée en vigueur de la révision 6a de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité au 1^{er} janvier 2012, la contribution d'assistance peut être allouée dès cette date. Cette prestation, figurant dans les tableaux ci-dessous, a été allouée pour l'année 2014 à 11 reprises (3 chez les mineurs et 8 chez les majeurs) contre 12 en 2013.

Prestations chez les mineurs (en nombre)

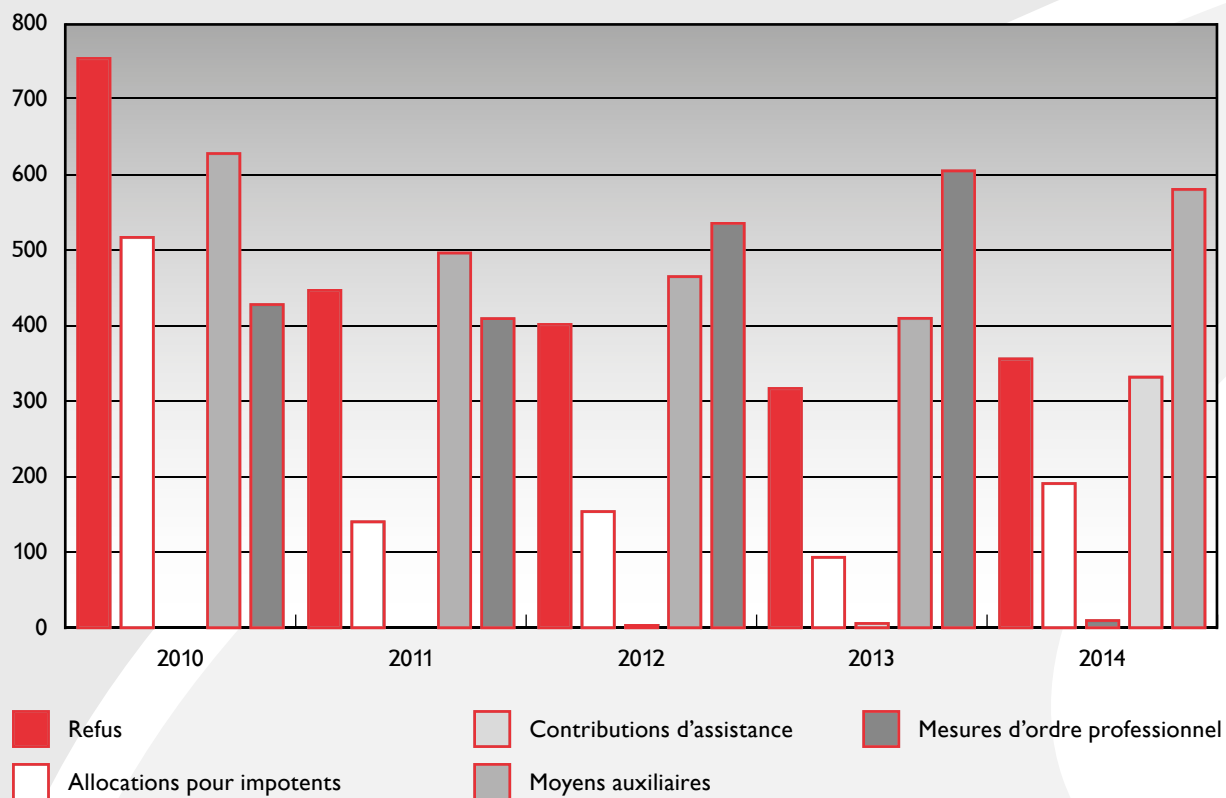


Rentes chez les majeurs (en nombre)



Ces chiffres comprennent également les révisions de rentes. En 2014, nous avons révisé 937 rentes, contre seulement 531 en 2013.

Autres prestations chez les majeurs (en nombre)



La 5^e révision de l'AI

Depuis le 1^{er} janvier 2008, l'Office AI utilise les nouveaux moyens mis à sa disposition dans le cadre de la 5^e révision de l'assurance-invalidité en faveur des personnes atteintes dans leur santé, afin de les maintenir dans une activité professionnelle.

Pour ce faire, les personnes assurées peuvent s'adresser à l'Office AI, par le biais d'une communication de détection précoce, afin d'obtenir un entretien personnel de conseil après une

incapacité de travail totale ou partielle de quatre semaines. D'autres personnes impliquées dans le processus, tels que les proches de la famille, les médecins et les employeurs, par exemple, sont également autorisés à communiquer une situation après en avoir informé la personne assurée. Dès le 1^{er} janvier 2012, l'assureur-maladie fait également partie des instances habilitées à communiquer une situation dans le cadre de la détection précoce.

En 2014, l'Office AI a enregistré 229 communications de détection précoce émanant de :

Détection précoce	2014	2013
La personne assurée ou son représentant légal	28	29
Les membres de la famille	0	0
L'employeur	128	144
Le médecin traitant	22	16
L'assureur indemnités journalières en cas de maladie	7	5
Les institutions d'assurances privées	25	19
L'assureur-maladie	0	1
L'assureur-accidents LAA	3	1
L'institution LPP	0	0
L'assurance-chômage	1	0
Le service de l'action sociale	15	28
L'assurance-militaire	0	0
Autres	0	1
Total	229	244



Sur les 229 communications de détection précoce qui lui sont parvenues, l'Office AI a enregistré le dépôt de 96 demandes de prestations. Ces dernières ouvrent le droit, si cela s'avère approprié, aux mesures d'intervention précoce qui ont pour but de maintenir à leur poste de travail les personnes assurées en incapacité de travail ou de permettre leur réadaptation à un nouveau poste au sein de la même entreprise ou ailleurs. C'est dans ce cadre qu'en 2014, l'Office AI a pris en charge 277 mesures d'intervention précoce.

La personne assurée qui présente depuis six mois une incapacité de travail de 50% au moins peut avoir droit à des mesures de réinsertion préparant à la réadaptation professionnelle, pour autant que celles-ci servent à créer les conditions permettant la mise en œuvre de mesures d'ordre professionnel. Ces mesures s'adressent en particulier aux personnes souffrant d'une maladie psychique. L'Office AI a pris en charge 43 mesures de réinsertion en 2014.

Détail des mesures d'intervention précoce	2014	2013
Adaptation du poste de travail	0	2
Cours formation	27	49
Orientation professionnelle	9	16
Réadaptation socio-professionnelle	7	4
Soutien actif dans la recherche d'un emploi approprié	0	1
Conseil suivi afin de conserver un emploi	114	70
Mesures d'occupation	120	177
Total	277	319

La réadaptation professionnelle

Le but premier de l'assurance-invalidité est de donner aux assurés, compte tenu de leur état de santé, une capacité de gain telle qu'elle existait avant le handicap. Pour y parvenir, diverses mesures sont mises en valeur :

- l'orientation professionnelle
- le réentraînement au travail
- la formation professionnelle initiale
- le service de placement
- le reclassement professionnel
- l'aide en capital.

Lors de chaque annonce à l'AI, les mesures de réadaptation sont étudiées d'office. Celles-ci sont accompagnées des conseils des spécialistes durant la réadaptation, des solutions aux problèmes de déplacements, de l'aménagement du poste de travail, des informations sur la réadaptation professionnelle et de la coordination des mesures entre partenaires de la réadaptation.

Compte tenu des cas initiaux et des prolongations, les prestations ci-après ont été allouées au niveau des mesures d'ordre professionnel :

Formation professionnelle initiale	2014	2013
Formation supérieure	3	10
Ecoles moyennes	3	0
Apprentissage ou formation équivalente	35	29
Formation élémentaire selon la loi sur la formation professionnelle	19	28
Préparation à une activité dans un atelier protégé	2	6
Autres	103	60
Total	165	133

Reclassement	2014	2013
Formation supérieure	8	11
Ecoles moyennes	9	3
Apprentissage ou formation équivalente	19	19
Formation élémentaire selon la loi sur la formation professionnelle	19	9
Préparation à une activité dans un atelier protégé	0	2
Réentraînement au travail dans la même profession	151	173
Autres	376	389
Total	582	606



L'allocation pour impotent de l'AVS

Les bénéficiaires d'une rente de vieillesse ont droit à une allocation pour impotent de l'AVS, s'ils présentent une impotence de degré grave ou de degré moyen ou encore de degré faible, ce dernier degré étant entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Est impotent de degré grave celui qui a besoin d'une aide régulière et importante d'autrui pour accomplir tous les actes ordinaires de la vie et que son état de santé nécessite des soins permanents ou une surveillance personnelle de tous les instants. Est impotent de degré moyen celui qui a besoin d'une aide régulière et importante d'autrui pour accomplir au moins quatre des actes ordinaires de la vie ou celui qui a besoin d'une aide régulière et importante d'autrui pour accomplir au moins deux desdits actes et nécessite, en outre, une surveillance personnelle permanente. Est impotent de degré faible celui qui a besoin d'une aide régulière et importante d'autrui pour accomplir au moins deux desdits actes ou nécessite une surveillance personnelle permanente et vit à domicile.

En 2014, il a été enregistré 449 (420) demandes; sur ces 449 cas, l'Office AI a prononcé 39 (35) refus. Relevons que les demandes parviennent principalement des homes pour personnes âgées.

Les moyens auxiliaires de l'AVS

Les bénéficiaires d'une rente de vieillesse domiciliés en Suisse peuvent recevoir une contribution aux frais d'achat ou de location de certains moyens auxiliaires, dont la liste est exhaustive (chaussures orthopédiques sur mesure, épithèses faciales, perruques, appareils acoustiques, appareils orthophoniques après opération du larynx, fauteuils roulants sans moteur, lunettes-loupe). En 2014, 363 (336) décisions positives ont été rendues et 48 (46) demandes ont été rejetées.

Les enquêtes au domicile des assurés

Dans le but de définir les handicaps que rencontre une personne dans les travaux du ménage et afin de définir l'ampleur de l'impotence dans les cas AI et AVS, des personnes spécialisées de l'Office AI se rendent à domicile pour répondre à des questions précises dictées par la loi et les directives d'application. C'est ainsi qu'en 2014, 132 (117) enquêtes pour les personnes qui s'occupent partiellement ou totalement du ménage, 5 (5) de contribution d'assistance, 203 (173) d'impotence AI et 369 (337) d'impotence AVS ont été effectuées sur place.

La facturation

L'Office AI reçoit les factures des médecins, des physiothérapeutes, des hôpitaux, des centres de formation ou de traitement, des pharmacies, des assurés, etc., afin d'en contrôler le bien-fondé et de les transmettre à la Centrale de compensation à Genève pour paiement. C'est ainsi qu'en 2014, plus de 21'000 (19'000) factures ont été contrôlées pour un montant global de plus de 24,5 (21) millions de francs.

3. COMPTE D'ADMINISTRATION

CHARGES	2014	2013
Salaires	2'563'608.20	2'567'720.65
Charges sociales	1'061'586.25	610'153.05
Débours et frais de formation	108'480.85	99'855.55
Fournitures de bureau, imprimés et matériel technique	47'603.30	57'420.70
Mobilier et machines: acquisitions, entretien, redevances	24'231.30	28'283.54
Frais du système TEI	460'350.00	462'750.00
Ports et taxes téléphoniques	58'181.40	60'991.00
Loyer et charges liées aux locaux	198'259.70	212'882.50
Prestations de service par des tiers	406'614.20	433'977.85
Frais de révision externe	7'398.00	7'398.00
Frais ordinaires d'organisation et consultants	20'150.00	17'520.50
Autres frais	19'062.50	22'718.05
Total	4'975'525.70	4'581'671.39

PRODUITS	2014	2013
Travaux pour tiers	29'127.85	10'608.95
Produits d'administration divers	16'712.40	18'270.15
Remboursements de prestations d'assurances	50'485.50	22'956.20
Total	96'325.75	51'835.30
Résultat	4'879'199.95	4'529'836.09

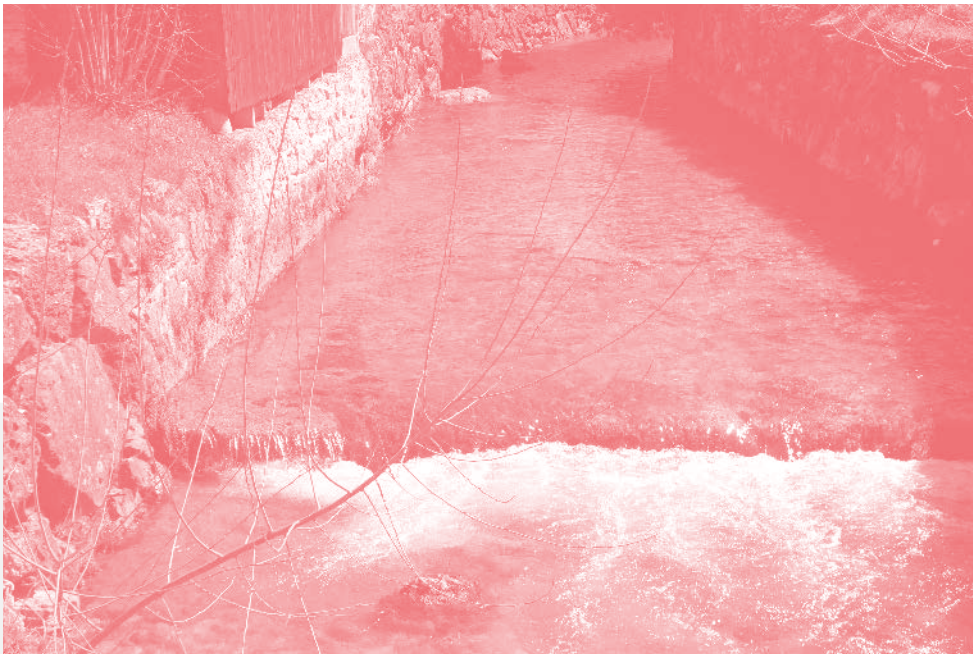




2014

RAPPORT
ANNUEL

Divers



Partie VI



1. DÉCISIONS SUR OPPOSITION RENDUES PAR NOS INSTITUTIONS

Matières	Cotis. AVS/AI APG/AC		Art. 52 LAVS		Prest. AVS		Prest. AC		Prest. compl.		Alloc. famil. agricoles fédérales		Alloc. famil. aux salariés et non-actifs		APG APG mat		Assurance-maladie		Total		Cas traités
	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	
2010	28	3	9	5	3	1	43	21	21	21	0	0	9	3	0	0	3	6	116	60	176
2011	39	8	2	2	2	0	30	17	45	23	0	0	5	5	0	1	4	2	127	58	185
2012	30	12	4	2	3	0	32	18	18	11	0	0	4	7	1	0	8	1	100	51	151
2013	16	6	1	3	3	0	31	13	23	10	1	1	8	2	0	0	5	8	88	43	131
2014	13	7	9	5	3	0	36	13	26	23	0	0	6	4	2	1	2	6	97	59	156

R = rejeté / A = admis

2. PROCÉDURE D'AUDITION DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ

Année	Prest. AI		Cas traités
	R	A	
2010	113	27	140
2011	109	38	147
2012	110	31	141
2013	105	29	134
2014	116	43	159

R = rejeté / A = admis

3. JUGEMENTS RENDUS PAR LES TRIBUNAUX

Tribunal cantonal

Matières	Cotis. AVS/AI APG/AC		Art. 52 LAVS		Prest. AVS		Prest. AI		Prest. AC		Prest. compl.		Alloc. famil. agricoles fédérales		Alloc. famil. aux salariés et non-actifs		Assurance-maladie		Total		Cas traités
	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	
2010	1	0	0	2	1	0	35	20	4	0	4	4	0	1	2	1	1	0	48	28	76
2011	1	1	1	1	0	0	38	12	0	3	0	2	0	0	0	0	0	1	40	20	60
2012	2	1	0	1	0	0	27	12	3	0	0	1	0	0	0	0	0	32	15	47	
2013	0	0	0	0	0	0	23	3	1	2	1	1	0	0	0	0	1	0	26	6	32
2014	3	0	0	0	0	0	33	8	4	1	0	0	0	0	0	0	0	40	9	49	

R = rejeté / A = admis

Tribunal fédéral

Au cours de l'année 2014, le Tribunal fédéral a statué sur une affaire LACI portée devant sa juridiction par la Caisse de chômage du Jura et a accepté le recours.



4. RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION DE LA CAISSE DE COMPENSATION DU CANTON DU JURA

Composition de la commission :

M. Etienne Gigon, président
M. Pierre Chételat, Delémont
M^{me} Joëlle Girard, Saignelégier
M^{me} Marlène Knani-Kottelat, Saignelégier
M^{me} Nicole Nicoulin, Courtételle
M. Patrick Raval, Porrentruy
M. Denis Vuilleumier, Saignelégier

Aucune démission ou mutation n'est intervenue durant l'année. La commission s'est réunie à deux reprises.

Séance du 6 mai 2014

Une bonne partie de la séance est consacrée à l'examen des comptes 2013 et du rapport de gestion. Dans un premier temps, la commission passe en revue l'examen du compte d'administration dans son ensemble avant de passer à l'examen des rubriques comptables supportant l'administration des capitaux. Les comptes bouclent très favorablement et permettent ainsi de dégager un bénéfice.

Les comptes de la caisse publique d'assurance chômage doivent être approuvés par le Seco.

Dans le cadre de la recapitalisation de la caisse de pensions du canton du Jura, la participation finale à charge des institutions sises à Saignelégier s'est élevée à 1'042'000 francs.

Les membres sont ensuite informés sur les résultats des placements de capitaux au travers des mandats attribués à deux instituts bancaires de la place. La moyenne des rendements s'est établie à 2,93 %. Le marché des actions a évolué favorablement, soutenu par les interventions des banques centrales sur le marché des capitaux pour maintenir des taux d'intérêt historiquement bas. Il n'est pas inutile de rappeler que la politique de placement de la caisse vise avant tout la sécurité des avoirs. Les placements spéculatifs ou non éthiques sont exclus du portefeuille des titres.

Séance du 12 décembre 2014

Pour l'essentiel, la séance est consacrée à l'étude du budget 2015. Ce dernier a été établi selon les mêmes règles que les années précédentes et il ne fait pas l'objet de modifications notables. Les membres de la commission prennent ensuite

connaissance du rapport sur la révision principale 2014 de la Caisse de compensation et sur le rapport de contrôle de gestion également 2014 de la Caisse d'allocations familiales. Ces deux importants documents ont été établis par la fiduciaire BDO à Delémont. A la lecture de ces rapports, on constate avec une grande satisfaction que la Caisse est gérée avec professionnalisme, rigueur et compétence. Aucune remarque négative n'émerge de ces rapports et ce fait mérite d'être signalé.

La commission prend acte de la qualité du travail fourni et adresse sa reconnaissance à la direction et au personnel de la Caisse.

A relever que ces deux documents de révision ont été délivrés pour la dernière fois par la fiduciaire BDO. En effet, suite à l'appel d'offres lancé par le département, c'est la Fiduciaire Favre Révision SA à Lausanne qui établira ces rapports.

La commission est ensuite informée sur la gestion du personnel.

Sous-commission placement

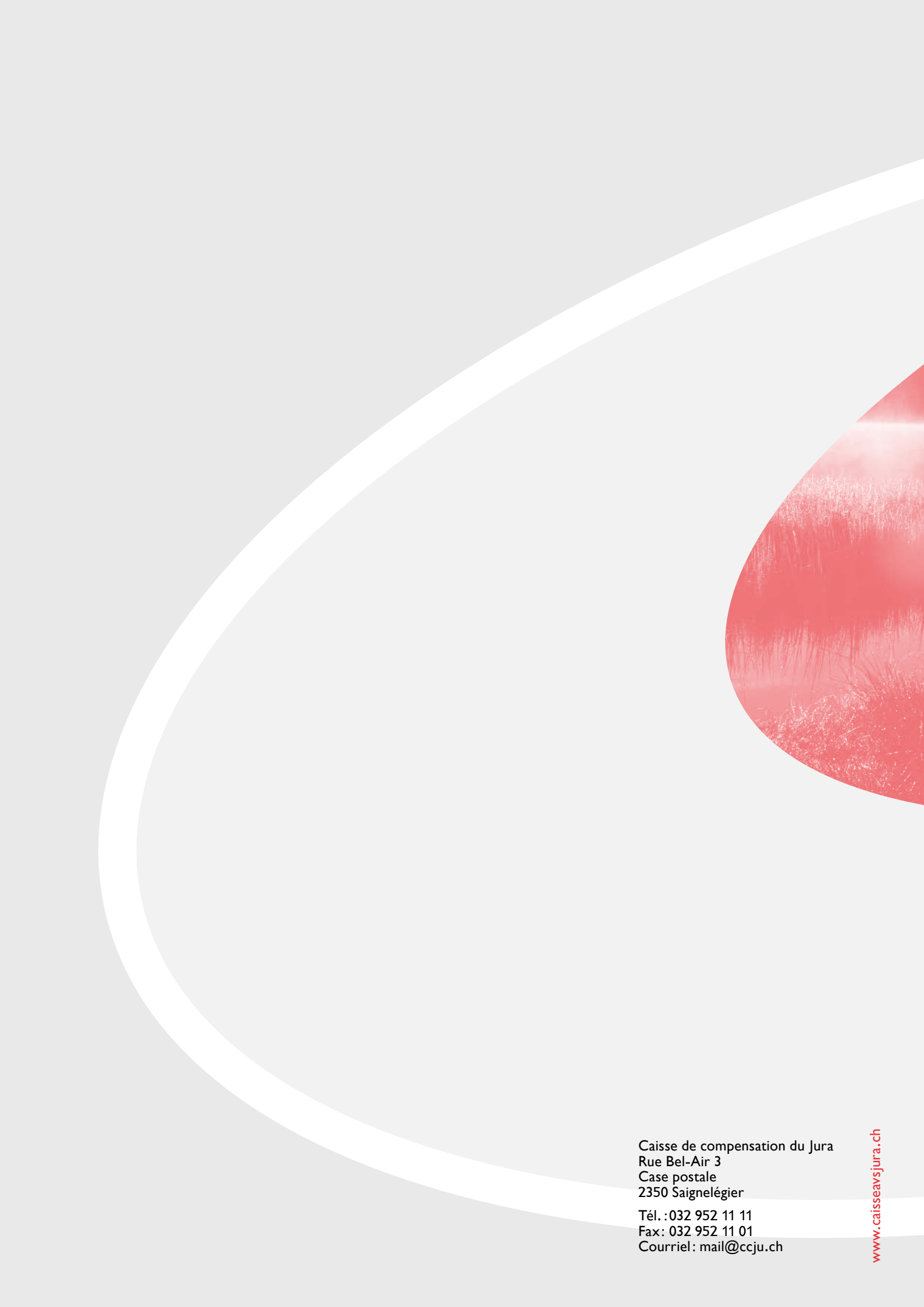
Les membres se sont réunis le 27 février 2014 en présence des gestionnaires bancaires responsables des mandats de placement. Ils ont pris connaissance des résultats financiers, ces derniers étant complétés par un certain nombre de documents d'analyse. Ils se sont assurés que les directives de placement imposées par la Caisse soient scrupuleusement respectées; ce qui est le cas dans le cadre des deux mandats.

Conclusion

Au terme de la dernière séance de l'année, le président exprime sa gratitude à toutes celles et ceux qui contribuent à la bonne marche de la Caisse de compensation. Les membres de la commission de gestion, la direction et le personnel sont cordialement remerciés pour leur engagement quotidien au service de la population jurassienne et de ses institutions sociales.

Saignelégier, le 6 mai 2015

Etienne Gigon
Président de la commission



Caisse de compensation du Jura
Rue Bel-Air 3
Case postale
2350 Saignelégier

Tél. : 032 952 11 11
Fax : 032 952 11 01
Courriel : mail@ccju.ch

www.caisseavsjura.ch